

CHAPITRE 2

Élites politiques et sociogenèse de l'État haïtien : la dynamique externe et interne (1789-1803)

Ce chapitre, tout en soulignant le rôle primordial des élites politiques, vise à expliquer la construction externe et interne de l'État haïtien. Il s'agira pour nous de montrer comment la Révolution française et les guerres européennes, deux événements externes, ont contribué à accélérer le processus interne et ont créé à Saint-Domingue les conditions favorables à la manifestation et à l'exacerbation des conflits sociopolitiques entre les élites locales. Cette dynamique externe et interne se trouve à la base de l'effondrement de l'État colonial français et de la sociogenèse de l'État haïtien. L'État louvertureur¹ constitue un facteur indispensable pour expliquer non seulement les relations entre l'État colonial français et l'État postcolonial haïtien de 1804, mais aussi pour situer et comprendre la transplantation, la perversion et la dégénérescence du modèle d'État européen dans l'Haïti post-coloniale, de même que la non-émergence de l'État moderne dans ce pays.

Il s'agit d'un processus complexe constitué d'un ensemble d'événements se produisant des deux côtés de l'Atlantique et mettant en évidence les rapports entre la Révolution française, les guerres européennes et le déclin irréversible de la colonie la plus prospère du monde. Comme « la guerre a fait l'État, l'État a fait la guerre² », c'est-à-dire la guerre est à la base de la construction et de la destruction des États; la guerre civile, le chaos et l'anarchie ainsi que l'invasion de Saint-Domingue par l'Espagne et l'Angleterre signifiaient donc l'effondrement progressif de l'État colonial français et la mise en place de l'État haïtien. Dans cette dynamique externe

et interne se situaient l'échec du projet louvertureurien et celui de Bonaparte, qui conduisirent à l'émergence de l'État postcolonial haïtien de 1804.

L'effondrement progressif de l'État colonial français à Saint-Domingue

La grande commotion qui bouleversa le paysage sociopolitique français en 1789 eut des répercussions profondes non seulement en Europe, mais aussi dans la Caraïbe et, surtout, dans la colonie française de Saint-Domingue. Les idéaux de la Révolution française allaient trouver dans les couches supérieures de la société coloniale esclavagiste de Saint-Domingue les « porteurs sociaux » décidés à les utiliser en vue d'atteindre leurs propres objectifs. Dans un premier temps, à la suite de la convocation des États généraux en France, le 8 août 1788, l'élite des planteurs blancs, dans sa lutte contre l'application du Pacte colonial, devait déclencher les hostilités entre « pompons rouges » et « pompons blancs », c'est-à-dire entre autonomistes et royalistes. Par la suite, avec l'entrée des petits-Blancs et des affranchis³ sur la scène politique de Saint-Domingue, consécutive à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, le 26 août 1789, ce fut la guerre civile. L'irruption des esclaves à leur tour, le 22 août 1791, provoqua le chaos et l'anarchie. Comme prolongement de la guerre franco-britannique, déclarée le 10 février 1793, et la guerre franco-espagnole, déclenchée le 7 mars de la même année, Saint-Domingue devint un enjeu de la guerre internationale, ce qui augmenta du même coup la complexité d'une situation déjà difficile.

Autonomistes et royalistes face à la Révolution française

Grâce à des mouvements de sédition, les planteurs blancs étaient parvenus à arracher dans le passé certaines concessions des autorités métropolitaines. Ainsi, ils avaient obtenu, dans un premier temps, la suppression des compagnies à monopole en 1734. En outre, l'interlope et l'ouverture, le 30 août 1784, des trois ports francs du Cap, de Port-au-Prince et des Cayes, assouplirent considérablement la dureté du système de l'Exclusif⁴. Mais ils n'attendaient que le moment opportun pour exiger l'abolition pure et simple du Pacte colonial qu'ils considéraient comme un fardeau insupportable. À leur avis, la Révolution de 1789 leur offrait cette occasion tant rêvée de se représenter et de défendre leurs propres intérêts à la tribune de l'Assemblée nationale constituante française.

Ayant pour boussole l'exemple des 13 colonies américaines qui venaient de proclamer leur indépendance face à leur ancienne métropole, les planteurs blancs entendaient profiter du processus de démocratisation du système politique métropolitain en vue de matérialiser leurs visées autonomistes. Dans le but de manifester leur soutien intéressé à la Révolution française, qu'ils comptaient utiliser comme tremplin afin d'atteindre leur objectif, ils arborèrent une cocarde rouge; d'où leur nom de «pompons rouges». À leur avis, Saint-Domingue, située à 2 000 lieues de la métropole et dont la richesse reposait sur l'esclavage, n'avait rien de commun avec la France. Elle devait bénéficier d'un régime d'autonomie qui lui assurât l'administration de ses affaires, dans le cadre de lois particulières⁵. Cette vision des rapports entre la colonie et sa métropole orienta toutes les décisions politiques prises par l'élite des planteurs blancs.

Si la Révolution française trouvait des alliés conditionnels chez les planteurs blancs, elle avait aussi des adversaires farouches et puissants: l'élite de la bureaucratie militaro-administrative au service de l'absolutisme monarchique métropolitain, ainsi que les petits-Blancs propriétaires, commerçants et artisans. Les représentants de l'autorité du roi dans la colonie, les serviteurs de l'État, à savoir les fonctionnaires, constituaient le symbole par excellence de la contre-révolution. Pour bien montrer leur opposition aux menées autonomistes des planteurs blancs, ils arborèrent une cocarde blanche; d'où leur nom de «pompons blancs». Ils utilisèrent tous les moyens de contrainte à leur disposition pour venir à bout des manœuvres politiques visant à affaiblir l'autorité du roi dans la colonie. L'affrontement entre autonomistes et royalistes créa une dynamique où la politique se concevait essentiellement comme des rapports de force et où la logique de guerre imprégnait toutes les actions, démarches, décisions politiques des élites, des leaders et des acteurs sociopolitiques à Saint-Domingue.

La tentative de coup d'État des planteurs blancs

À l'initiative des colons absentéistes résidant en France, un avis du Conseil d'État métropolitain en date du 26 septembre 1789 autorisa la réunion d'une assemblée coloniale à Saint-Domingue. Se basant sur cet avis, les trois assemblées provinciales du Nord, de l'Ouest et du Sud, en dehors de toutes normes juridiques coloniales, organisèrent des élections générales.

Ainsi, de façon irrégulière, fut mise sur pied l'assemblée coloniale qui se réunit à Saint-Marc. Grâce au soutien du député Antoine Barnave, porte-parole de la bourgeoisie libérale et l'un des plus brillants orateurs de l'Assemblée nationale constituante française, la Loi du 8 mars 1790 accorda aux assemblées locales la prérogative de proposer une constitution coloniale. Ces rebelles qui avaient baptisé leur institution législative du titre pompeux d'«Assemblée Générale de la Partie Française de Saint-Domingue», connue dans l'histoire d'Haïti sous le nom d'Assemblée de Saint-Marc, voyaient dans cette loi la consécration de leurs prétentions législatives.

Pour donner des fondements constitutionnels à leur tentative de coup d'État, les parlementaires de Saint-Marc élaborèrent une Constitution stipulant en son article premier: «Le pouvoir législatif, compétent pour aménager le régime intérieur de l'île, réside dans l'Assemblée générale⁶.» Les parlementaires de Saint-Marc estimèrent que l'application des Droits de l'homme aux Antilles, vu le passé spécifique de l'île, l'éloignement de la mère patrie, la différence de climat, de population et de mœurs, renverserait le système colonial. Selon la prescription de la Constitution de Saint-Domingue, la colonie et la métropole n'entretenaient plus de rapports hiérarchisés, mais des relations contractuelles. Comme si elle voulait signifier sa puissance souveraine aux divers secteurs constitutifs de la société de Saint-Domingue et à l'élite de la bureaucratie militaro-administrative représentant le pouvoir métropolitain, l'Assemblée de Saint-Marc interdit les affranchissements, décréta la liberté de commerce, s'attribua le pouvoir administratif et licencia les troupes.

Face à ce coup de force des parlementaires saint-marcois, la réaction des autres secteurs ne se fit pas attendre. L'Assemblée provinciale du Nord condamna les «bases constitutionnelles» et leurs auteurs. Celle du Sud lui emboîta le pas. Sous la pression des Blancs hostiles à l'Assemblée de Saint-Marc, le gouverneur général de Peinier se décida à montrer aux parlementaires putschistes que l'État colonial n'était pas une fiction. Le colonel Vincent, commandant du Nord, reçut l'ordre de marcher sur Saint-Marc. Le colonel Mauduit, commandant de l'Ouest, fit de même. Pris entre l'enclume et le marteau, les législateurs rebelles lancèrent un appel désespéré à l'insurrection qui laissa indifférente la population⁷. Le 8 août 1790, les 85 députés les plus combattifs des 212 parlementaires séditieux

s'embarquèrent pour la France sur le vaisseau du roi *Le Léopard*⁸. Ce fut la dissolution de l'Assemblée de Saint-Marc qui consacra l'échec de sa tentative de coup d'État contre les autorités coloniales.

L'affaiblissement de l'État colonial français par la guerre civile

La lutte des planteurs affranchis pour la jouissance de leurs droits civils et politiques, le refus des planteurs blancs de leur reconnaître ces droits et la politique ambiguë de la métropole à ce sujet, créèrent une situation de guerre civile qui mit à rude épreuve l'appareil répressif de l'État colonial français. En dépit des positions diamétralement opposées par rapport à la nature des relations entre Saint-Domingue et la métropole, tous les Blancs de la colonie s'étaient mis d'accord sur deux points fondamentaux : la non-reconnaissance des droits de citoyenneté aux affranchis et le maintien de l'esclavage des Noirs. Si les planteurs affranchis partageaient avec les Blancs le principe du maintien de l'esclavage, cela ne diminua en rien leur ardeur combative en ce qui a trait à la lutte pour la reconnaissance de leurs droits de citoyenneté à part entière.

Pour mieux défendre leurs droits, les affranchis qui vivaient à Paris fondèrent la Société des Amis des Noirs qui jouit d'un grand prestige auprès de l'aile la plus libérale de la bourgeoisie française. En 1789, lorsque la révolution éclata en France, les liens d'amitié qui unissaient certains dirigeants révolutionnaires métropolitains et les représentants des affranchis de Saint-Domingue étaient tels que ceux-ci n'hésitèrent pas à offrir à ceux-là la somme de 6 000 000 de livres tournois en vue d'aider le nouveau gouvernement à payer la dette publique, l'un des facteurs ayant déclenché la révolution⁹. De ce fait, les représentants des affranchis dans la métropole pouvaient influencer sur certaines décisions des législateurs français relatives à la colonie.

Ainsi, aucun acte législatif métropolitain ayant trait à la colonie française de Saint-Domingue n'abolissait la prescription du Code noir selon laquelle les affranchis jouissaient des mêmes droits que les Blancs. Mais cela n'empêcha pas les colons blancs de les écarter des élections qui devaient conduire à la formation de l'Assemblée de Saint-Marc. Les affranchis observaient les manœuvres politiques des planteurs blancs autonomistes. Pendant ce temps, leurs leaders à Paris multipliaient les démarches auprès des législateurs français afin d'obtenir l'Instruction du

28 mars aménageant l'exécution du Décret du 8 mars. Elle arriva dans la colonie trois mois après la promulgation de la Charte insulaire, soit le 1^{er} juin 1790, et reconnut l'égalité des droits civils et politiques entre tous les libres propriétaires ou payant une contribution annuelle¹⁰. Les Mulâtres étaient prêts à défendre leurs droits par tous les moyens. Saint-Domingue était en ébullition et le spectre de la guerre civile se profilait à l'horizon.

Si la réponse militaire des royalistes, qui bénéficiaient de l'appui des gens de couleur, aux autonomistes fit avorter la tentative de coup d'État des parlementaires de Saint-Marc, elle ne résolut pas pour autant le problème des affranchis. Vincent Ogé, l'un des leaders des propriétaires affranchis, après de brillantes interventions au Club Massiac en France pour essayer de faire entendre raison aux colons blancs et justifier la nécessité d'une alliance entre propriétaires blancs et propriétaires mulâtres en vue de consolider l'ordre colonial esclavagiste et étouffer dans l'œuf l'inévitable soulèvement des esclaves, comprit que les problèmes politiques de cette nature ne pouvaient pas être résolus par la force de la raison. Dès lors, il opta pour la raison de la force. Il débarqua clandestinement à Saint-Domingue, au début du mois d'octobre 1790, dans la province du Nord. Avec son ami Jean-Baptiste Chavannes, il organisa un soulèvement contre les planteurs blancs. Vaincus par ces derniers et livrés aux autorités de Saint-Domingue par les autorités de la partie orientale de l'île, ils connurent le supplice de la roue et plusieurs de leurs compagnons de lutte furent exécutés le 25 février 1791¹¹.

La défaite militaire des affranchis du Nord annonça la généralisation de la guerre civile entre Blancs et gens de couleur. La répression impitoyable et généralisée dont furent victimes les Mulâtres du Nord provoqua la colère et l'indignation des affranchis de l'Ouest et du Sud. Alors, Port-au-Prince et ses zones avoisinantes, transformées en un vaste champ de bataille et ravagées par des incendies, furent le théâtre d'affrontements violents entre Blancs et affranchis. Mais la guerre civile dans l'Ouest fit un saut qualitatif: ce furent des chefs militaires aguerris qui dirigèrent les opérations dans les deux camps. Beauvais, qui avait pris part à la guerre d'Indépendance des États-Unis d'Amérique, fut nommé commandant de la troupe des affranchis. Il choisit pour premier lieutenant Lambert, un Noir de la Martinique, qui avait combattu à ses côtés à Savannah¹².

Tirant les leçons de la défaite des affranchis du Nord, les affranchis de l'Ouest, contrairement à Ogé qui avait rejeté la suggestion de son ami Chavannes de soulever les ateliers d'esclaves, s'étaient fait aider par 300 esclaves baptisés «les Suisses». L'expérience militaire des chefs affranchis et l'ardeur combative des esclaves leur assurèrent la victoire. Les Blancs durent se résigner, par le concordat de Damiens signé le 24 septembre 1791, à reconnaître aux affranchis la jouissance de leurs droits civils et politiques. La paix fut brève: le 21 novembre, les Blancs violèrent le traité de paix. Les affranchis du Sud volèrent au secours de leurs congénères de l'Ouest. Port-au-Prince fut encerclée et incendiée: sur 30 îlets que comprenait la ville, 27 disparurent dans les flammes¹³.

L'amplification du chaos et de l'anarchie par le soulèvement général des esclaves

La démission, puis le départ pour la France du gouverneur de Peinier¹⁴, le 7 novembre 1790, et son remplacement par Blanchelande, dont le parti pris pour la cause des Blancs diminuait l'autorité de l'État dans la colonie, allaient créer un climat de terreur favorable au chaos, à l'anarchie et à la guerre civile¹⁵. L'arrivée à Port-au-Prince de deux bataillons des régiments d'Artois et de Normandie, en renfort aux troupes françaises, dont l'esprit d'indiscipline était légendaire, fragilisait davantage une situation déjà précaire. Ils débarquèrent le 2 mars 1791. La population et les troupes casernées commencèrent aussitôt à s'agiter. Pris de panique, le gouverneur Blanchelande se réfugia au Cap-Français, le colonel Mauduit fut tué et son cadavre traîné à travers les rues de Port-au-Prince, avant d'être mutilé, le 4 mars, par une foule assoiffée de vengeance¹⁶. Tel fut le prélude à la guerre civile qui mit aux prises les Blancs et les affranchis de l'Ouest.

Ce climat d'agitation permanente, de chaos, d'anarchie et de guerre civile ne devait pas laisser insensible la masse des esclaves noirs. L'élite de la classe des esclaves, c'est-à-dire la minorité constituée essentiellement d'esclaves domestiques et d'esclaves à talent, en contact direct avec les couches supérieures de la colonie, devait suivre leur exemple et accorder à la violence et à la guerre toute l'importance qu'elles méritaient. Le travail de conscientisation et de conditionnement psychologique étant réalisé, la fureur des esclaves se déchaîna sur «la partie du Nord, première productrice de sucre blanc et de café de Saint-Domingue¹⁷». Des milliers de cafétérias,

200 usines sucrières – le quart de l'industrie sucrière de la colonie – avaient été détruites. Mille Blancs et plus de 10 000 esclaves avaient péri dans des affrontements d'une extrême violence¹⁸. La reprise de la lutte par les esclaves au mois de janvier 1792 amplifia le chaos et l'anarchie dans cette province.

Les échos de la révolte des esclaves du Nord se firent entendre dans l'Ouest et le Sud du pays. Les esclaves de ces deux provinces ravagèrent à leur tour les plantations de canne à sucre, les cafétérias et les installations manufacturières, saccagèrent les villes avant de se réfugier dans les hauteurs, d'où ils continuaient à lancer des opérations de ravitaillement et de harcèlement contre leurs anciens maîtres. Les contradictions de classes et de races, le chaos, l'anarchie et la guerre civile avaient transformé Saint-Domingue en un immense champ de bataille. Et ce fut sur les ruines fumantes de la perle des Antilles que la première commission civile envoyée par la métropole pour rétablir la paix allait débarquer au Cap-Français le 22 novembre 1791.

Les tentatives de rétablissement de l'autorité de l'État à Saint-Domingue

Vu l'importance de Saint-Domingue pour la bourgeoisie française et le rayonnement économique de la métropole, la France révolutionnaire avait décidé de prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin à l'anarchie et à la guerre civile dans la colonie. Aussi confia-t-elle aux membres de la première commission civile la mission d'y rétablir l'ordre, indispensable au relèvement de la production des denrées tropicales qui représentaient les deux tiers de son commerce extérieur. Mais la mission de cette commission civile était vouée à l'échec, du fait qu'elle n'avait pas pris en compte la complexité de la situation à Saint-Domingue et l'affaiblissement considérable des structures de l'État colonial.

D'une part, l'intransigeance des Blancs, qui se manifestait à travers les décisions provocatrices de l'Assemblée coloniale, compliquait la tâche des commissaires et, d'autre part, les décrets contradictoires de l'Assemblée nationale constituante en France, relatifs à Saint-Domingue, ne faisaient que torpiller les décisions prises dans la colonie par les agents métropolitains. Essoufflés, les leaders des esclaves du Nord, Jean-François, Biassou Georges, etc., montrèrent des dispositions très conciliantes aux propositions des commissaires: ils n'avaient réclamé qu'une cinquantaine de

libertés pour faire retourner tous les esclaves aux ateliers. Mais la morgue et la mauvaise foi de l'Assemblée coloniale firent tout échouer¹⁹. La violation du concordat de Damiens par les Blancs de l'Ouest, la reprise de la guerre entre Blancs et affranchis et le siège de Port-au-Prince par les affranchis de l'Ouest et du Sud, consacrèrent l'échec de la première commission civile.

Ayant tiré les leçons de cet échec et consciente des troubles provoqués dans la colonie par le décret du 4 avril 1792, favorable aux gens de couleur, l'Assemblée législative française nomma une deuxième commission civile, accompagnée d'un corps expéditionnaire de 6 000 soldats. Si l'arrivée des commissaires au Cap-Français, le 17 septembre 1792, créa chez les affranchis l'espoir de voir enfin la mise en application du décret du 4 avril, elle suscita en revanche l'inquiétude et l'hostilité des Blancs. En affirmant qu'il ne reconnaissait que deux classes d'hommes dans la colonie: les libres et les esclaves, le commissaire Sonthonax avait défini la nouvelle politique de la France révolutionnaire par rapport à Saint-Domingue. Elle reposait sur l'alliance des Blancs et des affranchis en vue de garantir le maintien des Noirs en esclavage et le retour de la prospérité dans la colonie²⁰.

Cette politique de la métropole fut jugée inacceptable par les Blancs. Face à leur attitude hostile, les commissaires qui disposaient des moyens nécessaires pour accomplir leur mission proclamèrent la dissolution de toutes les assemblées des Blancs. Ces derniers réagirent en faisant pression sur le gouverneur Esparbès afin qu'il usât de son autorité sur les troupes pour déporter les commissaires en France. Sonthonax alla au-devant des événements en destituant le gouverneur qui fut immédiatement embarqué pour la France. Et comme tous les soldats venus de France, même ceux du corps expéditionnaire, avaient manifesté leur sympathie pour les Blancs, Sonthonax créa, pour contrebalancer leur force, la Légion de l'égalité du Nord, composée uniquement d'affranchis²¹.

Les décisions des commissaires dans le Nord soulevèrent le mécontentement des Blancs de l'Ouest. Avec le marquis de Borel, ancien membre de l'Assemblée coloniale, ils se révoltèrent et décidèrent d'organiser des élections en vue de constituer une troisième assemblée coloniale²². Le gouverneur Lasalle dut se réfugier à Saint-Marc pour échapper à la colère des Blancs contre les représentants du pouvoir métropolitain. Appuyés par les affranchis de l'Ouest, les commissaires attaquèrent par mer et par terre les

insurgés qui s'enfuirent à Jacmel, ville du Sud-Est, d'où ils partirent pour la Jamaïque. Le recrutement de gens de couleur pour la création d'une légion de l'égalité dans l'Ouest permit l'application du décret du 4 avril 1792. Acculés, les Blancs se décidèrent à jouer le tout pour le tout. L'arrivée du général Galbaud comme successeur d'Esparbès leur offrit l'occasion de se venger des membres de la deuxième commission civile. Mais c'était sans compter avec la sagacité et la détermination de Sonthonax.

Face à la sympathie ouvertement affichée par Galbaud à l'endroit des Blancs, ce qui encourageait leur hostilité vis-à-vis des commissaires, Sonthonax opposa la rigueur de la loi. Il démontra à Galbaud, texte à l'appui, que sa qualité de propriétaire à Saint-Domingue invalidait légalement sa nomination comme gouverneur. Pour anticiper la révolte des Blancs du Nord, il donna l'ordre d'embarquer Galbaud à bord de la gabare *La Normandie*, en partance pour la France. Mais les 200 Blancs qui s'y trouvaient et qui allaient être déportés par les commissaires, en raison de leur hostilité aux gens de couleur, gagnèrent le gouverneur destitué à leur cause. Deux mille passagers et membres d'équipage des bateaux français qui formaient un convoi afin de se protéger contre la flotte anglaise, débarquèrent dans la ville et se lancèrent à l'assaut de la résidence des commissaires. Après une résistance acharnée offerte par quelques centaines de soldats et d'affranchis les 20 et 21 juin 1793, ceux qui assuraient la défense des commissaires succombèrent, le 22 juin, sous le poids du nombre des partisans de Galbaud qui s'étaient emparés de l'arsenal de la ville.

Pendant que les insurgés savouraient leur victoire, le gouverneur rebelle donna l'ordre de procéder à l'arrestation des commissaires qui s'étaient réfugiés au Haut-du-Cap. Face à la faiblesse manifeste des affranchis, Sonthonax lança un appel aux Noirs révoltés, en leur promettant, s'ils s'engageaient dans l'armée de la République, la liberté et tous les droits liés au statut de citoyens français²³. L'ardeur combative et la supériorité numérique des esclaves assurèrent la victoire des commissaires. Effrayés par la terreur, le pillage et l'incendie de la ville du Cap-Français, 10 000 colons partirent avec Galbaud pour les États-Unis²⁴. Ce fut la fin de l'hégémonie des Blancs dans la colonie. La dynamique interne de Saint-Domingue fragilisait les structures de l'État colonial français. La guerre internationale consolidait sa lente agonie.

La consécration de l'effondrement de l'État colonial français à Saint-Domingue par la guerre internationale

La politique des Girondins qui dominaient l'Assemblée législative, laquelle avait succédé à l'Assemblée nationale constituante en France, consistait à forcer le roi à déclarer la guerre à l'Autriche et à rompre le pacte familial avec l'Espagne. Aussi, la France déclara-t-elle la guerre à l'Autriche en avril 1792. Neuf jours après l'exécution du roi, le 1^{er} février 1793, la Convention déclara la guerre à la Grande-Bretagne et la Hollande; le 7 mars, la guerre éclata également entre la France et l'Espagne. Comme la Caraïbe était le prolongement de l'Europe, toute la région allait elle aussi se transformer en champ de bataille. Hispaniola devenait tout naturellement le théâtre principal de ces affrontements.

La partie orientale de l'île, Santo Domingo, se transforma en lieu de refuge pour les chefs de la révolte des esclaves de la province du Nord²⁵. Ils reçurent asile et protection de la part des autorités de la colonie espagnole qui les utilisaient dans l'objectif de s'emparer de la partie occidentale que l'Espagne avait cédée, contre son gré, à la France par le traité de Ryswick en 1697. Jean-François, Biassou Georges et Toussaint Louverture devinrent des généraux espagnols. À ce titre, ils participaient, à côté des milices de Santo Domingo, aux attaques contre la colonie française. Ils parvinrent à conquérir certaines parties du territoire de Saint-Domingue pour le compte du roi d'Espagne: Vallières, le Trou, le Fort-Dauphin, la Grande Rivière du Nord, Ouanaminthe, Marmelade, Ennery, Plaisance, les Gonaïves, Limbé, le Borgne²⁶.

Mécontents de la politique coloniale de la France révolutionnaire qui, par les décrets du 15 mai 1791 et du 4 avril 1792, avait reconnu aux gens de couleur l'égalité des droits civils et politiques avec les Blancs, ces derniers n'hésitèrent pas à faire appel à l'Angleterre. Ils sollicitèrent en maintes occasions des autorités de la Jamaïque l'envoi de troupes pour les aider contre les Noirs et pour renforcer leur position face aux Mulâtres²⁷. Leurs appels répétés trouvèrent écho chez les autorités anglaises lorsque la guerre éclata en Europe entre la France et la Grande-Bretagne. Celle-ci occupa successivement presque toutes les villes côtières de Saint-Domingue: Jérémie, le 20 septembre; le Môle Saint-Nicolas, le 22 septembre; Saint-Marc, le 18 décembre; l'Arcahaie, le 24 du même mois²⁸. Même Port-au-Prince finit par tomber sous le contrôle des Anglais.

La guerre civile, le chaos et l'anarchie conduisirent à l'affaiblissement et à la lente agonie de l'État colonial français. Les efforts des membres de la deuxième commission civile pour rétablir l'autorité de l'État et la paix furent sabotés par l'intransigeance des Blancs. Face à l'impuissance des affranchis, Sonthonax dut faire appel aux esclaves. L'affaire Galbaud mit fin à l'hégémonie des Blancs à Saint-Domingue et la proclamation de la liberté générale des esclaves, le 29 août 1793, bouleversa la configuration sociopolitique de la colonie. La guerre internationale conduisit à la partition de Saint-Domingue et consacra du même coup l'effondrement de l'État colonial français²⁹. Mais ce processus allait en mettre en branle un autre: la sociogenèse de l'État haïtien.

La sociogenèse de l'État haïtien

La nouvelle configuration sociale, fruit du processus de « sélection sociale³⁰ », caractérisée par l'élimination des Blancs en tant que force sociale sur l'échiquier politique à Saint-Domingue, mit face à face anciens libres et nouveaux libres, c'est-à-dire les Mulâtres et les Noirs. Cette situation de polarisation créa des tensions entre les deux groupes en présence, lesquelles tensions allaient être exploitées par les élites politico-militaires pour partir à la conquête du pouvoir et satisfaire leurs ambitions personnelles, au nom de leur base sociopolitique respective. Cette nouvelle dynamique est inséparable du mouvement centripète³¹ de reconstitution des structures de l'État à Saint-Domingue. Ce fut le processus d'émergence d'un nouvel État, que nous appelons la sociogenèse de l'État haïtien. Cette nouvelle phase fut dominée par la personnalité, le talent militaire, la perspicacité et l'habileté politique d'un ancien esclave noir: Toussaint Louverture.

Les élites politico-militaires de Saint-Domingue et la dynamique externe et interne

Les anciens libres semblaient très bien placés pour combler le vide laissé par les départs successifs et massifs des Blancs de la colonie. L'élite mulâtre détenait des postes-clefs dans ce qui restait de la structure militaire de l'État colonial français en complète déliquescence. Les généraux mulâtres André Rigaud, dans le Sud, et Jean-Louis Villatte, dans le Nord, occupaient donc le sommet de la hiérarchie militaire à côté d'autres généraux français envoyés par la métropole. Mais contrairement à ces derniers, ils

pouvaient compter sur une base sociopolitique réelle: les anciens libres. Cette position leur offrait du même coup la possibilité d'exercer une véritable mainmise sur les habitations abandonnées par les anciens propriétaires blancs. Mais la proclamation de la liberté des esclaves par Sonthonax, dans le Nord, le 29 août 1793, point de départ de l'escalade de la liberté³², mit en selle le groupe des nouveaux libres et fragilisa en même temps la position hégémonique des anciens libres.

Certes, le poids du nombre était un facteur favorable, mais il ne fut pas suffisant pour permettre aux nouveaux libres de passer du stade d'objet à celui d'acteur ou sujet de l'histoire. La faiblesse numérique des gens de couleur, certaines contingences historiques et le flair politique d'un ancien esclave devenu général espagnol, représentaient assurément pour eux un atout majeur dans la dynamique externe et interne de construction de l'État haïtien. Et s'il est vrai que les bandes d'esclaves révoltés harcelaient les autorités coloniales françaises, érodaient la structure militaire déjà affaiblie et parvenaient même à rétablir *in extremis* le pouvoir des membres de la deuxième commission civile, après la sévère défaite qu'ils subirent face à l'insurrection dirigée par le gouverneur Galbaud, elles ne constituaient pas une véritable force militaire. Leurs chefs n'avaient ni la formation militaire, ni l'ascendance ou le charisme pour mettre en place une organisation guerrière et militaire dotée d'une structure hiérarchisée, et inculquer la discipline, l'esprit de corps et la cohésion indispensables à la transformation des bandes de marrons, de révoltés, en une armée imprégnée de la logique de la guerre moderne, des principes de la rationalité militaire³³.

L'élite politico-militaire noire qui pouvait jouer ce rôle se trouvait au service de l'Espagne. Ces généraux noirs avaient conquis une bonne partie du territoire de Saint-Domingue au profit du roi d'Espagne. Mais l'un d'eux faisait montre d'une capacité militaire exceptionnelle qui, jointe à son talent politique, allait faire de lui «le premier des Noirs» et l'une des plus grandes figures de l'histoire américaine³⁴. Tout en guerroyant à l'européenne³⁵ contre la France, à la tête de sa petite armée de quelque 4 000 soldats³⁶, Toussaint Louverture suivait attentivement l'évolution de la situation à Saint-Domingue et celle des révolutionnaires français. Si l'affranchissement général des esclaves et sa ratification par la Convention nationale française le 5 février 1794 ne furent pas, comme l'affirment certains historiens³⁷, à l'origine de sa décision d'abandonner le camp espagnol

pour passer sous les drapeaux de la République française, il sut comprendre à temps que ces événements créaient les conditions adéquates pour son ascension politique. Il s'agissait là d'une décision politique cruciale qui allait réorienter le cours des événements à Saint-Domingue en ouvrant la voie à l'émergence de l'État haïtien.

La survie de l'État colonial français comme fondement de la sociogenèse de l'État haïtien

Au moment du passage de Toussaint Louverture du camp espagnol au camp français, l'État colonial français n'avait plus qu'une présence symbolique à Saint-Domingue. Au cours de cette période, d'autres généraux et d'autres puissances se partageaient le contrôle du territoire³⁸. Cette absence de monopole de la contrainte correspondant à un mouvement centrifuge³⁹ exprimant la situation de délabrement de l'État de Saint-Domingue a porté certains historiens à parler de « féodalités militaires » dans la colonie française à cette époque⁴⁰. Le retour de Toussaint apporta une bouffée d'oxygène et du sang neuf à la structure militaire française. Il créa en même temps une nouvelle dynamique centripète et l'armée louvertureuse constitua le socle sur lequel allait s'édifier le nouvel État.

Toussaint Louverture ne mit pas seulement une armée aguerrie au service de la République française. Il fit aussi entrer en sa possession toutes les parties du territoire qu'il contrôlait au nom du roi d'Espagne. Grâce à son armée, la France reconqu Coast sans cesse les villes qui lui avaient été enlevées. Et comme la guerre franco-espagnole se livrait à la fois en Europe et dans la Caraïbe, la défaite de l'Espagne sur le vieux continent allait avoir des répercussions à Hispaniola. Ainsi, par le traité de Bâle, signé le 22 juillet 1795, qui mit fin à la guerre entre les deux pays européens qui se partageaient l'île, l'Espagne céda à la France la partie orientale d'Hispaniola. Donc, la position de l'État colonial français dans le Nord se consolida, d'autant plus que Santo Domingo était elle aussi devenue une possession française.

Cette dynamique centripète était une arme à double tranchant. Apparemment, elle renforçait l'État colonial français; mais, au fond, elle mettait en branle le processus de construction de l'État haïtien. En d'autres termes, elle représentait la sociogenèse de l'État haïtien. En fait, le contexte international fournissait à la fois des contraintes et des opportunités que les

élites politico-militaires des anciens libres et des nouveaux libres allaient exploiter: une révolution politique était en marche à Saint-Domingue. En raison du blocus anglais, la métropole pouvait difficilement envoyer des renforts aux troupes européennes. Donc, elles disparaissaient progressivement au profit du monopole militaire des Noirs et des Mulâtres⁴¹. Coincés entre les Mulâtres qui contrôlaient le Sud, les Noirs qui avaient le monopole militaire dans le Nord et le Nord-Ouest, et la force d'occupation anglaise qui dominait toutes les régions côtières, les représentants du pouvoir métropolitain choisirent de miser sur Toussaint Louverture. En agissant de la sorte, au lieu de s'offrir une réelle marge de manœuvre, ils placèrent le général noir au centre de la dynamique de monopolisation.

Le processus de monopolisation

Les vagues successives d'émigration des Blancs laissèrent un vide immédiatement comblé par les Mulâtres et les Noirs. Le monopole militaire des anciens et des nouveaux libres entraînait du même coup le monopole économique. En effet, la séquestration des biens des émigrés et l'affermage des habitations assuraient aux leaders des gens de couleur et des nouveaux libres les ressources indispensables au renforcement de leurs structures militaires respectives. Ces structures militaires à leur tour garantissaient aux leaders mulâtres et noirs le monopole économique dans leurs fiefs respectifs. Aussi, le processus de monopolisation mit-il aux prises Toussaint Louverture, le chef des Noirs, les Anglais, qui contrôlaient toutes les villes côtières, André Rigaud, le chef des Mulâtres, et les représentants successifs de la métropole française.

Cette « lutte pour l'hégémonie⁴² » impliquait la guerre, la diplomatie, la ruse et la détermination de la part des compétiteurs en présence. André Rigaud balaya l'autorité métropolitaine dans le Sud et Toussaint Louverture fit de même dans l'Ouest et le Nord. Les Anglais s'imposèrent dans le Sud-Ouest et le Nord-Ouest, en contrôlant d'une façon générale les villes côtières. Dans ces « combats éliminatoires⁴³ », dont le but est « le monopole de domination⁴⁴ », les représentants du pouvoir métropolitain demeurèrent un compétiteur insignifiant pendant toute la durée de la guerre franco-anglaise, c'est-à-dire jusqu'à la fin de l'année 1801⁴⁵. Comme au terme de ce processus Toussaint Louverture devint le détenteur des monopoles de contrainte et de fiscalité, donc, « le maître central de l'État

naissant⁴⁶», il nous est beaucoup plus commode de le placer au centre de cette dynamique de monopolisation qui déboucha sur la mise en place de l'État louvertureurien.

Toussaint Louverture et le pouvoir métropolitain

Le général noir se servit du pouvoir métropolitain comme tremplin pour construire son propre édifice étatique. Il employa parfois la ruse, en faisant preuve d'une souplesse et d'une soumission totale aux représentants de la République, dont il chercha à défendre et à consolider l'autorité contestée et menacée par certains officiers mulâtres. Il joua souvent à l'idiot, en faisant semblant de placer sa totale confiance en un représentant de l'autorité française à Saint-Domingue, dans le but de s'en débarrasser. Aussi fit-il nommer certains représentants du pouvoir métropolitains députés, parce qu'il les considérait comme les seuls vraiment dignes et aptes à défendre les intérêts des Noirs et de Saint-Domingue en France. Cette façon de procéder l'aïda à écarter tous ceux qui représentaient un obstacle à son ambition de devenir le détenteur de l'autorité suprême de l'île entière. Il souleva la population contre ceux qui ne se prêtaient pas à ce jeu et n'hésitait pas à jeter en prison les plus récalcitrants.

Profitant de son rang dans l'armée de Saint-Domingue et de son influence sur les nouveaux libres, Toussaint Louverture donna l'ordre à l'un de ses lieutenants, Henry Christophe, membre du Collège électoral, de faire élire députés le gouverneur Laveaux et le commissaire Sonthonax⁴⁷. Contrairement aux autres députés, Sonthonax, ayant compris le petit jeu du général, refusa de partir. Sans tenir compte du fait qu'il venait d'être nommé général en chef par ce dernier⁴⁸, sur recommandation du gouverneur Laveaux, le 19 août 1797, Toussaint Louverture, accompagné de nombreux membres de son état-major, se rendit à la résidence du commissaire pour lui apporter une lettre lui faisant injonction de se rendre en France afin de remplir son mandat de député de Saint-Domingue. Face aux hésitations de Sonthonax, il fit une démonstration militaire et mobilisa la population de la ville du Cap-Français. Pris de panique, le 24 août, l'un des plus hauts représentants du pouvoir métropolitain s'embarquait pour la France⁴⁹.

Pour freiner l'ambition du général noir, le Directoire nomma un nouvel agent à Saint-Domingue en la personne du général Hédouville. Sa mission consistait en particulier à assurer la tranquillité intérieure et

extérieure, nommer aux emplois publics, faire exécuter rigoureusement la Loi contre les émigrés⁵⁰. L'arrivée au Cap-Français, le 20 avril 1798, de ce représentant de la République aux pouvoirs étendus, déplut à Toussaint Louverture. Il ne tarda pas à s'en débarrasser huit mois plus tard, car sa présence dans la colonie constituait un obstacle au dessein du chef noir. Il fomenta une mutinerie du 5^e régiment colonial, composé uniquement d'indigènes, suivie de la révolte des cultivateurs du Nord contre l'agent du Directoire. Toussaint Louverture entra au Cap à la tête de 14 000 soldats et exigea le départ immédiat d'Hédouville pour la France. Pour éviter le pillage de la ville, Hédouville s'embarqua pour la France le 23 octobre 1798, en compagnie d'autres représentants du pouvoir métropolitain⁵¹. Effrayés, 2 000 soldats, fonctionnaires et planteurs blancs durent également quitter la colonie.

Roume, le successeur d'Hédouville, allait subir toutes les vexations et humiliations imaginables de la part de Toussaint Louverture qui, pourtant, était censé être son second. Malgré sa volonté de ne pas se comporter en chef, mais en collaborateur, Toussaint Louverture n'hésita pas à procéder à son arrestation et à l'emprisonner⁵². Il le fit libérer trois mois plus tard, puis l'embarqua pour la France. Ainsi, l'homme fort de Saint-Domingue humilia et écarta successivement tous les émissaires de la République. La France napoléonienne semblait perdre définitivement le contrôle de son ancienne colonie.

Toussaint Louverture et les forces d'occupation anglaises

Réagissant à la proclamation de la liberté générale des esclaves par les membres de la deuxième commission civile, de nombreux propriétaires blancs et affranchis de la colonie avaient entrepris des démarches en vue de bénéficier d'une protection étrangère. Comme l'Espagne se servait de généraux noirs, anciens esclaves, pour envahir et conquérir plusieurs villes dans le Nord de la colonie, ils se tournèrent vers l'Angleterre qui, dès la fin du mois de septembre 1793, allait répondre à leurs appels et mettre en œuvre les accords signés avec eux. Ainsi, presque toutes les villes côtières furent livrées aux Anglais par ceux qui avaient sollicité leur appui.

Le talent militaire de Toussaint Louverture se révéla non seulement face aux Espagnols, mais aussi, et surtout, face aux Anglais. Il freina la progression de ces derniers et les délogea dans plusieurs villes du pays.

Alexandre Pétion, un colonel mulâtre, harcela constamment les Britanniques qui occupaient la ville de Port-au-Prince. Mais l'Angleterre, forte de sa puissance navale, envoyait régulièrement des renforts à Saint-Domingue. Durant les cinq années de leur présence, les affrontements avec les troupes louvertureuses et les rigueurs du climat tropical coûtèrent la vie à 12 700 soldats britanniques⁵³.

Le Royaume-Uni décida alors de négocier en vue de l'évacuation de Saint-Domingue. Le 31 août 1798, le général anglais et Toussaint Louverture se rencontrèrent à la Pointe-Bourgeoise et signèrent un accord secret garantissant les intérêts commerciaux britanniques et un pacte de non-agression relatif à la Jamaïque et à Saint-Domingue⁵⁴. Le général noir n'eut qu'à se débarrasser du général Rigaud, leader des anciens libres, pour détenir le monopole du pouvoir étatique dans l'ancienne colonie française.

Toussaint Louverture et les anciens libres

La lutte pour le monopole des moyens de contrainte et d'extraction des ressources entre les leaders des anciens libres et des nouveaux libres s'engagea très tôt dans la colonie. Le général Jean-Louis Villatte, un officier mulâtre qui commandait la région du Cap-Français et qui avait résisté aux assauts des troupes espagnoles pendant deux ans, permit aux anciens libres de s'emparer des biens vacants. Lorsque le gouverneur Laveaux, son supérieur hiérarchique, et son ordonnateur des finances, Perroux, tentèrent d'appliquer la loi et de recouvrer ainsi les biens du domaine public, ils se heurtèrent à l'opposition du commandant mulâtre et de ses partisans. On les jeta en prison et la municipalité du Cap, qui avait destitué le gouverneur, n'hésita pas à le remplacer à ce poste par Jean-Louis Villatte. Toussaint Louverture trouva là l'occasion idéale de se débarrasser de son rival mulâtre dans le Nord: il marcha sur la ville à la tête de ses troupes et libéra le représentant du pouvoir métropolitain. Il devint du même coup l'adjoint de Laveaux⁵⁵.

Après l'évacuation de Saint-Domingue par les Anglais, le seul obstacle à la toute-puissance de Toussaint Louverture était le général André Rigaud, un mulâtre, qui commandait la province du Sud. Rigaud fit tout son possible pour éviter l'affrontement, mais l'astucieux Toussaint Louverture parvint à inciter les troupes noires en garnison à Corail, dans le Sud-Ouest, à se soulever. L'insurrection fut matée dans le sang: une quarantaine de

soldats noirs furent tués⁵⁶. Toussaint Louverture exploita à fond cet incident et se posa en défenseur des masses noires contre la barbarie des Mulâtres. La colonie entra en effervescence. Les gens de couleur se retranchèrent derrière André Rigaud et les Noirs derrière Toussaint Louverture. Celui-ci, après une série d'incidents violents entre Noirs et Mulâtres dans plusieurs villes du pays, décréta la mobilisation de ses troupes, mais laissa à Rigaud le soin de déclencher les hostilités. Le sudiste tomba dans le piège et le général noir lança un manifeste, le 23 août 1799, pour dénoncer la rébellion de Rigaud.

La guerre du Sud éclata entre Noirs et Mulâtres. Elle mit aux prises les 46 560 soldats de Toussaint Louverture et les 15 000 hommes de troupe de Rigaud. Ce conflit, qui dura une année, créa le contexte interne favorable à la mise en place des structures de l'État louvertureurien, dont la souveraineté externe était garantie par la flotte britannique.

Un État bancal et fragile

La guerre du Sud étant terminée et l'agent du Directoire incarcéré, Toussaint Louverture, sans consulter les autorités métropolitaines, décida d'annexer la partie orientale de l'île. Dans les premiers jours de janvier 1801, à la tête d'une armée de 25 000 soldats, il envahit Santo Domingo: une promenade militaire de quelques jours. Le 22 janvier, les autorités espagnoles capitulèrent, et le 27 du même mois, lui remirent les clefs de la capitale. Le général noir devint donc le chef incontesté de l'île d'Haïti tout entière. Le 12 février 1801, il fit part de l'unification de l'île à Bonaparte. Il allait immédiatement créer le cadre institutionnel conforme à sa vision de l'exercice du pouvoir, de l'organisation militaire, économique et administrative du nouvel État.

L'organisation politico-militaire de l'État louvertureurien

La Constitution élaborée par l'Assemblée centrale de Saint-Domingue (composée de trois Mulâtres et de sept Blancs⁵⁷), approuvée le 3 juillet par le général en chef et promulguée le 8 juillet 1801, établit le fondement juridique du nouvel État, son caractère militariste et centralisateur. Elle consacra aussi l'omnipotence de Toussaint Louverture⁵⁸. Avec cette Constitution, le désordre, l'anarchie téléguidée par les différents protagonistes et la guerre civile, firent place au despotisme militaire.

Toussaint Louverture était le produit de la société coloniale esclavagiste de Saint-Domingue. Ses modèle et cadre de référence politique furent la bureaucratie militaro-administrative de l'ancienne colonie et l'absolutisme monarchique français quoiqu'il en eût des idées vagues. Ainsi, le régime politique défini par la Constitution de 1801 lui fut taillé sur mesure. Il reposait sur le pouvoir personnel absolu d'un général placé au-dessus des lois et des institutions de l'État. La Constitution le nomma gouverneur à vie avec le droit de désigner son successeur. Cette disposition constitutionnelle fut présentée comme un hommage de la colonie reconnaissante à l'œuvre salvatrice du général en chef de l'armée de Saint-Domingue, et cette prérogative ne concernait pas ses successeurs⁵⁹.

La Constitution consacra aussi la militarisation du régime louvertureurien, par le droit de regard et d'intervention accordé aux généraux dans le processus de nomination du gouverneur et par la délégation de pouvoir et de responsabilités qui leur fut attribuée dans l'exercice des fonctions de surveillance et de police générale des habitations⁶⁰. À la tête des six départements subdivisés en arrondissements et en paroisses, on retrouvait les généraux et leurs subordonnés. Le despotisme militaire imprégna tout le régime, du sommet de l'État aux échelons inférieurs. Le caractère dictatorial et militariste de l'État louvertureurien imprima une trajectoire à l'État postcolonial haïtien, et influa sur l'évolution du système politique du pays pendant les deux siècles suivant son accession à l'indépendance⁶¹. Mais la possibilité de survie et de consolidation de l'État louvertureurien dépendait de sa capacité à garantir la souveraineté interne et externe du pays, c'est-à-dire à assurer l'ordre et la sécurité sur le plan national et à protéger ses frontières ou à faire la guerre contre les envahisseurs. Tout État, pour remplir ces deux fonctions, extrait d'abord des ressources de la société et les affecte à la création et à l'entretien d'appareils coercitifs et administratifs⁶².

La base économique de l'État louvertureurien

Toussaint Louverture avait compris la situation de délabrement de Saint-Domingue et l'impérieuse nécessité pour lui d'augmenter le volume de production et le niveau de productivité du nouvel État qu'il dirigeait. Ainsi, il voulait restaurer l'économie de plantations dans toute sa splendeur d'avant la période d'anarchie, de chaos, de guerres civiles et internationale. À cette fin, il n'hésita pas à militariser l'agriculture, à remplacer l'esclavage par le

servage, voire le travail forcé. Le règlement de culture du 12 octobre 1800, inséré dans la Constitution de 1801, en est un exemple flagrant. Fermiers ou propriétaires, les généraux de Toussaint Louverture géraient de grandes exploitations⁶³. Le corps militaire, présent partout sur le territoire, pesait sur les cultivateurs comme une horde despotique et parasitaire⁶⁴.

En 1795, la colonie produisit moins de 2% du sucre produit en 1789, moins de 3% du café et moins de 1% du coton⁶⁵. Les méthodes sévères utilisées sous le régime louvertureur avaient permis d'obtenir des résultats mitigés, une croissance timide de l'économie de plantations. La production du sucre brut atteignit, en 1800-1801, 19,8% de la récolte de 1788; celle du café remonta à plus de 50%⁶⁶. Le manque de capitaux, la disparition des cadres compétents, la destruction des matériels techniques et la disparition du bétail limitèrent ses efforts notamment dans le domaine de la production du sucre, mais ne les annihilèrent pas, comme l'affirme Pierre Pluchon⁶⁷. Celui-ci reconnaît d'ailleurs qu'en 1799-1800, Saint-Domingue exportait des denrées de l'ordre de 40 000 000 de francs, ce qui représentait le cinquième des exportations de 1789 qui avaient atteint le chiffre de 200 000 000⁶⁸. En outre, ces chiffres doivent être situés dans leur contexte. On était en pleine période de la guerre civile du Sud et de l'annexion de la partie orientale de l'île. Il est d'ailleurs très difficile d'évaluer sérieusement les résultats de la politique économique sur une si courte période de temps, moins d'une année, et dans une conjoncture très défavorable.

À côté du rétablissement de l'économie de plantations, l'accès au marché international représentait l'autre axe de la politique économique de l'État louvertureur. Cet aspect de la réalité, lié à la dynamique du système capitaliste en expansion, et la protection de ses frontières, dans le cadre du système d'États concurrentiel, constituaient l'essence de sa diplomatie. Les accords conclus avec les représentants britannique et américain, le général Maitland et le consul général Stevens, devaient garantir des rapports commerciaux mutuellement avantageux. Ainsi, Toussaint Louverture put, à la fin de l'année 1800, acheter aux États-Unis 30 000 fusils, 175 000 barils de poudre, une grande quantité de sabres, de pistolets, d'équipements de cavalerie⁶⁹.

En dépit de tous les efforts de Toussaint Louverture, l'État qu'il dirigeait était à la fois bancal et fragile. Bancal: en raison des faibles moyens dont il disposait pour bâtir une armée suffisamment nombreuse, bien entraînée

et équipée d'un armement sophistiqué afin de pouvoir se mesurer, tôt ou tard, à un adversaire de la taille et de la trempe de Napoléon Bonaparte. Fragile: la protection de ses frontières était assurée par la flotte britannique. La survie de l'État louvertureurien était liée au prolongement indéfini de la guerre franco-anglaise. Dès les préliminaires de Londres, le 18 octobre 1801, ouvrant la voie à la paix entre la France et l'Angleterre, consacrée par le traité d'Amiens du 27 mars 1802, Bonaparte avait commencé à s'atteler à la délicate affaire de Saint-Domingue⁷⁰. La dure épreuve de force allait s'engager entre «le Premier des Noirs» et «le Premier des Blancs».

Échec des projets louvertureurien et napoléonien : la naissance de l'État postcolonial haïtien

L'État louvertureurien reposait sur l'existence apparente de l'État colonial français. Cela impliquait la rupture des relations de domination et d'exploitation entre l'ancienne colonie et l'ancienne métropole, et l'établissement de rapports établis sur une nouvelle base, entre les deux États. Entre l'indépendance totale vis-à-vis de la France et une large autonomie «sous le triple protectorat de la France, de l'Angleterre et des États-Unis⁷¹», Toussaint Louverture «inventa une forme constitutionnelle nouvelle qui n'est ni l'État fédéré, ni l'État confédéré, mais l'État associé⁷²». La Constitution de 1801 édifia l'architecture du nouvel État et définit la nature de ses liens avec la France. Cette Constitution n'était que la formalisation des transformations politiques, sociales et économiques immanentes au processus de monopolisation. En ce sens, le projet louvertureurien visa la consolidation de ce résultat. Il peut se résumer de la façon suivante: pouvoir hégémonique de la nouvelle élite politico-militaire personnifiée par Toussaint Louverture; liberté générale; développement économique. La militarisation de l'agriculture, le retour et l'accueil des émigrés blancs, l'alliance avec l'Angleterre, le renforcement des rapports commerciaux avec les États-Unis et «la tutelle de la République, symbolique aux yeux des nations blanches, mais nominale et n'ouvrant aucun droit d'intervention, à l'égard du gouvernement de la perle des Antilles⁷³», allaient dans le sens de la matérialisation du projet louvertureurien.

Saint-Domingue constituait le pivot du projet du premier consul de bâtir un empire français d'Amérique. Avec cette île au centre, la Louisiane au nord, la Guyane au sud, la Martinique et la Guadeloupe à

L'est, l'hégémonie britannique allait être sérieusement menacée et la « francisation du golfe du Mexique » devait se matérialiser⁷⁴. L'établissement de l'État louvertureurien constitua un sérieux revers pour Bonaparte qui comptait établir à la « Grande Île le Grand Quartier général de ses conquêtes américaines⁷⁵ ». Offensé par l'insubordination et l'arrogance de Toussaint Louverture, l'orgueilleux Napoléon Bonaparte choisit d'abord de faire échec au projet louvertureurien en réalisant une promenade militaire à Saint-Domingue comme première phase de son rêve colonial américain. Mais le sort des deux enfants terribles de la Révolution française était lié : Toussaint rejoignit Napoléon en France ; l'Amérique demeura aux Anglais et aux Américains ; l'État postcolonial haïtien succéda à l'État louvertureurien⁷⁶.

L'effondrement de l'État louvertureurien

Divisée en plusieurs escadres parties du Havre, de Flessingue, Cherbourg, Brest, Lorient, Rochefort, Cadix et Toulon, la plus grande expédition coloniale française fit voile vers la Caraïbe. Les 86 bateaux de guerre composant la flotte dirigée par l'amiral Villaret-Joyeuse et transportant les 22 000 soldats se regroupèrent au cap de Samana le 29 janvier 1802⁷⁷. L'exécution du plan d'invasion de l'île d'Haïti commença immédiatement. Le capitaine général Leclerc, beau-frère de Bonaparte, concentra ses forces sur Santo Domingo, Port-au-Prince, Fort-Liberté et le Cap-Français. Les troupes de Leclerc encerclèrent celles de Toussaint Louverture, qui offrirent une résistance héroïque, sans pouvoir toutefois contenir les avancées de l'armée française.

Le plan de défense élaboré par Toussaint Louverture en fonction des renseignements obtenus de colons et tirés de certains journaux anglais consistait à incendier les villes attaquées et sur le point d'être prises par l'ennemi. Les grandes plantations des plaines devaient connaître le même sort. Le Cap-Français, Port-de-Paix, Saint-Marc et les Gonaïves disparurent dans les flammes⁷⁸. En quelques jours, Toussaint Louverture avait perdu le contrôle de tous les grands ports de la colonie. Coupée des sources d'approvisionnement et perdant le contrôle du territoire, l'armée régulière de Toussaint Louverture n'existait plus à la fin du mois de mars : soit en l'espace de deux mois⁷⁹. Réfugié sur des pics difficilement accessibles, avec quelques lieutenants, il tenta d'organiser une guérilla, mais elle ne devait pas apporter grand-chose et ne pouvait pas durer longtemps⁸⁰. À la fin du

mois d'avril, Toussaint Louverture entra en pourparlers avec Leclerc et lui envoya sa lettre de capitulation⁸¹.

Comment expliquer l'effondrement aussi rapide de l'État louvertureurien? La nature profondément répressive de son régime ne lui permettait pas de bénéficier d'un fort soutien populaire. Dans l'État louvertureurien, comme le nota le jeune officier Norvins, «les esclaves [...] n'avaient fait que changer de nom sous la dictature de Toussaint: il les avait appelés cultivateurs, mais il les avait enrôlés, attachés à la glèbe, sous peine de mort s'ils désertaient leurs ateliers⁸²». Les conditions de travail odieuses avaient provoqué la révolte des cultivateurs du Nord et Toussaint Louverture avait utilisé la violence extrême et réprimé dans le sang ce mouvement. Le général Moïse, son propre neveu, favorable à une amélioration de leur sort, avait été exécuté. Le renforcement des mesures de sécurité et le caporalisme agraire avaient conduit à l'instauration d'un véritable État policier à Saint-Domingue⁸³. Donc, à la veille de l'arrivée du corps expéditionnaire, Toussaint Louverture était complètement coupé de la masse des cultivateurs. En outre, avec la signature du traité ayant mis fin à la guerre franco-britannique, la protection de la flotte anglaise dont il bénéficiait n'était plus garantie. Il en était de même de ses rapports commerciaux avec les États-Unis. On comprend alors pourquoi l'État bancal et fragile de Louverture s'effondra comme un château de cartes.

L'enlèvement du corps expéditionnaire

L'armée louvertureurienne étant vaincue, il revenait à Leclerc de mettre en œuvre le programme conçu par Bonaparte pour gérer la situation post-louvertureurienne: la déportation des principaux chefs indigènes, le licenciement des troupes coloniales, le désarmement des cultivateurs, le rétablissement de l'esclavage⁸⁴. Les deux principaux généraux mulâtre et noir, André Rigaud, puis Toussaint Louverture, furent effectivement déportés⁸⁵. Les autres chefs noirs et mulâtres avaient été utilisés, avec leurs troupes, comme instruments de mise en application des instructions du premier consul. Mais la politique de désarmement général des cultivateurs et la peur et la haine de l'esclavage les portèrent à se réfugier dans les hauteurs pour aller grossir les bandes d'insurgés.

À cette nouvelle phase de la campagne de l'armée française, la stratégie militaire classique européenne ne convenait plus, car la guerre de position

avait fait place à une véritable guérilla. L'ennemi était à la fois partout et nulle part. Mais l'ennemi le plus redoutable pour les Français, c'était la fièvre jaune qui faisait dans leurs rangs beaucoup plus de ravages que les affrontements avec les mouvements de guérilla. Dans des conditions aussi difficiles et périlleuses, la stratégie de l'état-major français consistait à équiper les officiers noirs et mulâtres et à les lancer aux troupes des bandes armées. Plus le temps passait, plus la victoire des troupes européennes s'avérait douteuse : l'enlèvement du corps expéditionnaire napoléonien devint insurmontable.

La création de l'État postcolonial haïtien par la guerre

Les ravages causés par la fièvre jaune dans les rangs des troupes françaises⁸⁶ et l'extension de la guerre de guérilla portèrent Leclerc à recourir à la terreur : fusillades, pendaisons et noyades n'épargnaient ni les guérilleros, ni les officiers mulâtres et noirs au service de l'état-major français. Comme les décisions politiques ne produisent pas nécessairement les résultats escomptés⁸⁷, au lieu d'engendrer la peur, la terreur fit naître le courage, l'intrépidité et la rage de vaincre chez les officiers mulâtres et noirs qui abandonnèrent l'armée française pour doter le mouvement insurrectionnel d'une direction unifiée et combiner la stratégie de la guerre de guérilla et celle de la guerre de position.

Le 2 novembre 1802, Leclerc fut emporté par la fièvre jaune. Donatien Rochambeau, le plus ancien général divisionnaire, lui succéda à la tête du corps expéditionnaire. Sa politique de systématisation et de généralisation de la terreur transforma le binôme armée-peuple, peuple-armée, du côté des indigènes, en une équation difficile à résoudre pour l'armée française. En mai 1803, la guerre éclata de nouveau entre la France et l'Angleterre et eut immédiatement des répercussions dans la Caraïbe. Coupées de la France par la flotte britannique, n'ayant reçu ni renforts ni approvisionnements, attaquées de toutes parts par les troupes indigènes sous le commandement de Dessalines, les troupes de Rochambeau capitulèrent le 18 novembre 1803, après la terrible bataille de Vertières, près du Cap-Français⁸⁸. Ainsi naquit, le 1^{er} janvier 1804, l'État postcolonial haïtien.

Le processus de monopolisation à Saint-Domingue, que nous appelons la sociogènese de l'État haïtien, culmina dans l'édification de l'État louverturien. Au départ, il n'y avait aucun projet précis de construction d'un État

dans la partie occidentale de l'île. L'activation et l'aggravation des contradictions sociales à Saint-Domingue découlant de la Révolution française, et les décisions prises par les élites politico-militaires dans la colonie, créèrent une dynamique qui échappait à leur contrôle.

Saint-Domingue n'était pas la France, les Mulâtres et les Noirs n'avaient rien à voir avec la noblesse et la bourgeoisie françaises et, naturellement, Toussaint Louverture ne pouvait pas être Louis XIV. Ainsi, à l'État absolutiste métropolitain correspondait l'État bancal et fragile louvertureurien ; à l'absolutisme monarchique, le despotisme militaire de Saint-Domingue ; à la Révolution française, la Révolution haïtienne. Mais la politique française postlouvertureurienne à Saint-Domingue conduisit à l'émergence d'une véritable armée populaire de libération nationale. La reprise de la guerre franco-britannique et l'hostilité des Anglais⁸⁹ et des Américains⁹⁰ au projet colonial napoléonien en Amérique créèrent les conditions externes de la victoire des troupes indigènes sur le corps expéditionnaire français à Saint-Domingue⁹¹. La guerre, dans sa dynamique externe et interne, explique à la fois l'instauration de l'État louvertureurien et la création de l'État postcolonial haïtien. Mais la guerre a toujours été l'apanage des élites politiques (politico-militaires) et les décisions prises par elles, dans un cadre contraignant, sont à l'origine de la construction et de la destruction des États.

Notes

1. L'État louvertureurien renvoie à la structure militaro-administrative mise en place par Toussaint Louverture, dans le cadre de la Constitution de 1801, après avoir monopolisé le pouvoir à Saint-Domingue et annexé la partie orientale de l'île.
2. TILLY, Charles, « Reflections on the History of European State Making », dans TILLY, Charles (dir.), *The Formation of National State in Western Europe*, op. cit., p. 42.
3. Les affranchis étaient surtout des Mulâtres, c'est-à-dire fils d'hommes blancs et de femmes noires. On comptait parmi eux un certain nombre de Noirs libres. On trouvait à Saint-Domingue des affranchis propriétaires et des affranchis non propriétaires. Les affranchis propriétaires possédaient le tiers des terres et le quart des esclaves dans la colonie et, en ce sens, constituaient une fraction importante de la classe supérieure. Voir DORSAINVIL, J. C., op. cit., p. 43-45.
4. PLUCHON, Pierre, op. cit., p. 33.
5. *Ibid.*, p. 34.
6. *Ibid.*, p. 47.
7. *Ibid.*, p. 48.

8. BOSCH, Juan, *op. cit.*, p. 364.
9. MOYA PONS, Frank, «La independencia de Haiti y Santo Domingo», dans BETHELL, Leslie (dir.), *Historia de América Latina*, t. V, tr. esp., Barcelone, Cambridge University Press/Editorial Crítica, 1991 (1985), p. 125.
10. Elle stipulait: «Toutes les personnes âgées de vingt-cinq ans accomplis, propriétaires d'immeubles, ou à défaut d'une telle propriété, domiciliées dans la paroisse depuis deux ans et payant une contribution, se réuniront pour former l'Assemblée paroissiale.» Voir PLUCHON, Pierre, *op. cit.*, p. 47-48.
11. DORSAINVIL, J. C., *op. cit.*, p. 61.
12. *Ibid.*, p. 62.
13. *Ibid.*, p. 64.
14. Il dut donner sa démission sous la pression des Blancs qui lui reprochaient sa complaisance à l'endroit des Mulâtres, pour avoir manifesté son opposition à l'exécution d'Ogé, de Chavannes et de leurs compagnons de lutte. Le général de Blanchelande, son lieutenant et successeur, allait laisser la terreur des Blancs s'abattre sur les gens de couleur qui, légitime défense obligeait, répondaient à la terreur par la terreur. Dès lors, l'État colonial ne disposait plus du monopole de la violence physique.
15. BOSCH, Juan, *op. cit.*, p. 366.
16. DORSAINVIL, J. C., *op. cit.*, p. 57.
17. PLUCHON, Pierre, *op. cit.*, p. 14.
18. BOSCH, Juan, *op. cit.*, p. 372.
19. DORSAINVIL, J. C., *op. cit.*, p. 70.
20. Voir PLUCHON, Pierre, *op. cit.*, p. 78-80.
21. DORSAINVIL, J. C., *op. cit.*, p. 74.
22. La seconde Assemblée coloniale de Saint-Domingue fut censurée par l'Assemblée législative française qui soumit, le 4 avril 1792, à la sanction du roi, un décret aussi favorable aux affranchis que celui du 15 mai 1791. Voir DORSAINVIL, J. C., *op. cit.*, p. 70-71.
23. PLUCHON, Pierre, *op. cit.*, p. 81.
24. DORSAINVIL, J. C., *op. cit.*, p. 76.
25. BOSCH, Juan, *op. cit.*, p. 379.
26. DORSAINVIL, J. C., *op. cit.*, p. 78.
27. MOYA PONS, Frank, *art. cit.*, p. 127.
28. DORSAINVIL, J. C., *op. cit.*, p. 77.
29. Au sujet de la désintégration systématique des structures de l'État colonial français à cette époque, l'historien Pierre Pluchon écrit: «En un mot, la puissance française est neutralisée par l'intégration politique et économique des Noirs et des Mulâtres et par les effets de la guerre internationale: elle est frappée à mort, elle ne subsiste plus qu'à titre de simulacre.» Voir PLUCHON, Pierre, *op. cit.*, p. 166.
30. WEBER, Max, *Économie et société*, *op. cit.*, p. 76.
31. Voir ELIAS, Norbert, *La dynamique de l'Occident*, *op. cit.*, p. 9-11.
32. Un mois après, soit le 21 septembre, le commissaire Polvérel en fit autant dans l'Ouest et le Sud. Considérant la portée politique de l'affranchissement général des esclaves, Juan Bosch écrit: «L'escalade des forces réactionnaires internes et externes eut comme conséquence l'escalade de la liberté.» Voir BOSCH, Juan, *op. cit.*, p. 388.

33. À ce sujet, l'historien allemand Otto Hintze écrit: « Dans ce domaine, les Suisses ont été les maîtres de toutes les nations; et le secret de leurs succès contre les cavaleries, autrichienne au ^{xiv}^e siècle, bourguignonne au ^{xv}^e, vient de ce qu'ils ont su former un corps tactique, c'est-à-dire déplacer et utiliser de grandes masses d'hommes à des fins guerrières, selon un plan et une volonté uniques. » Voir HINTZE, Otto, *Féodalité, capitalisme et État moderne*, *op. cit.*, p. 69.
34. BOSCH, Juan, *op. cit.*, p. 391.
35. Nous faisons référence à l'organisation guerrière et militaire liée à la tactique suisse qui s'imposa en Europe, qui mit fin au système féodal et qui fit du fantassin, et non plus du chevalier, l'élément décisif de la guerre moderne. Voir HINTZE, Otto, *op. cit.*, p. 70.
36. MOYA PONS, Frank, *op. cit.*, p. 127.
37. PLUCHON, Pierre, *op. cit.*, p. 107.
38. HECTOR, Michel, « Classes, État et Nation dans la période de transition 1793-1820 », dans HECTOR, Michel (dir.), *La Révolution française et Haïti*, t. I, Port-au-Prince, Société haïtienne d'histoire et de géographie/Henri Deschamps, 1995, p. 118.
39. ELIAS, Norbert, *op. cit.*, p. 7.
40. AMBROISE, J. J. D. et RAMEAU, M., *La Révolution de Saint-Domingue, Cours d'histoire d'Haïti*, ronéo, p. 228, cité dans HECTOR, Michel, *op. cit.*, p. 118.
41. PLUCHON, Pierre, *op. cit.*, p. 167.
42. Voir ELIAS, Norbert, *op. cit.*, p. 81.
43. *Ibid.*, p. 16.
44. *Ibid.*, p. 38.
45. Le rapport de force était si défavorable aux représentants de la République française que Pluchon parle de « L'image vide du pouvoir blanc ». Voir PLUCHON, Pierre, *op. cit.*, p. 168.
46. ELIAS, Norbert, *op. cit.*, p. 43.
47. Il était à l'époque général de division à l'instar de Laveaux.
48. Le 8 mai 1797, Sonthonax, en tant qu'agent du Directoire, informa Toussaint Louverture de son élévation en ces termes: « Un des principaux objets que la Commission a eu en vue en vous nommant général en chef a été de faire réunir en un seul centre tous les rayons du régime militaire et le but serait manqué si nous laissions quelques rayons divergents. » Voir PLUCHON, Pierre, *op. cit.*, p. 173. Les deux hommes étaient parfaitement sur la même longueur d'onde. L'unique aspect non élucidé de cette affaire hautement politique était le suivant: lequel des deux devait avoir le contrôle de ce centre du pouvoir étatique. Mais dans cette colonie française ravagée de façon permanente par la guerre civile et la guerre internationale, la puissance et la violence constituaient l'essence même du pouvoir. Il fut impossible que l'autorité civile l'emportât sur l'autorité militaire. Sonthonax l'apprit à ses dépens.
49. DORSAINVIL, J. C., *op. cit.*, p. 91-92.
50. *Ibid.*, p. 94.
51. PLUCHON, Pierre, *op. cit.*, p. 238.
52. *Ibid.*, p. 317.
53. *Ibid.*, p. 514.
54. *Ibid.*, p. 221.

55. DORSAINVIL, J. C., *op. cit.*, p. 88.
56. PLUCHON, Pierre, *op. cit.*, p. 266.
57. Voir MOÏSE, Claude, *Le projet national de Toussaint Louverture et la Constitution de 1801*, Montréal, CIDIHCA, 2001, p. 31.
58. *Ibid.*, p. 28.
59. *Ibid.*, p. 48.
60. *Ibid.*, p. 50.
61. Parlant de la nature fondamentalement répressive du régime louvertureurien, le général Leclerc écrit : « Jamais à Constantinople les têtes n'ont sauté avec autant de facilité, et les coups de bâton distribués avec plus de générosité qu'à Saint-Domingue sous le gouvernement de Toussaint et de ses adhérents. » Voir PLUCHON, Pierre, *op. cit.*, p. 504.
62. SKOCPOL, Theda, *États et révolutions sociales*, *op. cit.*, p. 54.
63. MOÏSE, Claude, *op. cit.*, p. 50.
64. PLUCHON, Pierre, *op. cit.*, p. 441.
65. MANIGAT, Sabine, « Les fondements sociaux de l'État louvertureurien », dans HECTOR, Michel (dir.), *La Révolution française et Haïti*, t. I, *op. cit.*, p. 131.
66. PLUCHON, Pierre, *op. cit.*, p. 406.
67. *Ibid.*, p. 407.
68. *Ibid.*, p. 417.
69. DORSINVILLE, Roger, *Toussaint Louverture ou la vocation de la liberté*, Montréal, CIDIHCA, 1987, p. 194-197.
70. PLUCHON, Pierre, *op. cit.*, p. 446.
71. Selon l'historien Rayford Logan, le président Jefferson déclara au diplomate français qui venait l'aviser des préparatifs de l'expédition de son gouvernement contre Toussaint Louverture, qu'il aurait mieux convenu de « gouverner une Saint-Domingue indépendante, sous le triple Protectorat de la France, de l'Angleterre et des U. S. A. ». Voir LOGAN, Rayford W., *The Diplomatic Relations of the United States with Haiti, 1776-1891*, Chapel Hill, University of North Carolina, 1941, p. 120-121.
72. PLUCHON, Pierre, *op. cit.*, p. 380.
73. *Ibid.*, p. 199.
74. *Ibid.*, p. 447.
75. *Ibid.*
76. À Sainte-Hélène, s'entretenant avec O'Meara, Napoléon déclara : « Une des plus grandes folies que j'aie faites a été d'envoyer cette armée à Saint-Domingue. J'aurais dû ôter pour toujours la possibilité d'y parvenir. Je commis une grande erreur, une grande faute en ne déclarant pas Saint-Domingue libre, en ne reconnaissant pas le gouvernement des hommes de couleur; et en ne leur ayant pas envoyé, avant la paix d'Amiens, quelques officiers français pour les aider. Si je l'eusse fait, j'aurais agi d'une manière plus conforme aux principes de ma politique. Je vous aurais causé un tort incalculable. Je vous enlevais [*sic*] la Jamaïque ainsi que vos autres colonies successivement. L'indépendance de Saint-Domingue une fois reconnue, je n'aurais pu y envoyer une armée pendant la paix. » Cité dans PLUCHON, Pierre, *ibid.*, p. 448.
77. DORSAINVIL, J. C., *op. cit.*, p. 108.
78. *Ibid.*, p. 109.

79. *Ibid.*, p. 116.
80. Les instructions que Toussaint Louverture donna à Jean-Jacques Dessalines en février 1802 laissent entendre clairement qu'il ne disposait pas des moyens militaires nécessaires pour affronter les troupes napoléoniennes: «N'oubliez pas qu'en attendant la saison des pluies qui doit nous débarrasser de nos ennemis, nous n'avons pour ressources que la destruction et le feu. Songez qu'il ne faut pas que la terre baignée de nos sueurs puisse fournir à nos ennemis le moindre aliment. Carabinez [*sic*] les chemins, faites jeter des cadavres et des chevaux dans toutes les sources, faites tout anéantir et tout brûler, pour que ceux qui viennent nous remettre en esclavage rencontrent toujours devant leurs yeux l'image de l'enfer qu'ils méritent.» Cité dans JOACHIM, Benoît B., *op. cit.*, p. 45.
81. PLUCHON, Pierre, *op. cit.*, p. 493-494.
82. *Ibid.*, p. 392.
83. MOÏSE, Claude, *op. cit.*, p. 74.
84. Voir DORSAINVIL, J. C., *op. cit.*, p. 117.
85. BOSCH, Juan, *op. cit.*, p. 425.
86. Sur les 50 000 soldats français morts, au moins 30 000 ont succombé à la fièvre jaune et, plus généralement, à une affection tropicale. À cette hécatombe, il faut ajouter les marins civils et militaires, emportés brutalement, les colons assassinés ou tués au combat: au moins 20 000 hommes. Et si l'on veut faire une évaluation globale des pertes européennes, il convient de ne pas oublier les 12 700 Anglais, décédés pendant l'occupation. Au total, les Blancs auraient sacrifié plus de 80 000 des leurs à Saint-Domingue. Enfin la guerre avec les seuls Européens aurait tué 40 000 Noirs et Mulâtres... Voir PLUCHON, Pierre, *op. cit.*, p. 514.
87. À ce sujet Weber affirme: «Il est une chose incontestable, et c'est même un fait fondamental de l'histoire, mais auquel nous ne rendons pas justice aujourd'hui: le résultat final de l'activité politique répond rarement à l'intention primitive de l'acteur. On peut même affirmer qu'en règle générale il n'y répond jamais et que très souvent le rapport entre le résultat final et l'intention originelle est tout simplement paradoxal.» Voir WEBER, Max, «Le métier et la vocation d'homme politique», dans *Le savant et le politique*, *op. cit.*, p. 199.
88. Voir DORSAINVIL, J. C., *op. cit.*, p. 126-135.
89. Barbé de Marbois, ministre du Trésor de Napoléon et son représentant à la vente de la Louisiane, rapporte ces paroles du consul à vie: «Les Anglais ont répondu avec dédain à mes offres de paix, ils ont protégé les Nègres rebelles de Saint-Domingue et ils leur ont donné des armes. Je transformerai cette île en un vaste camp militaire où je disposerai d'une armée toujours prête à porter la guerre à leurs colonies.» Voir BARBÉ DE MARBOIS, F., *The History of Louisiana*, Baton Rouge, Louisiana State University, 1977, p. 169-170, cité dans HERNÁNDEZ, Dolores G., «Le projet colonial français du XVIII^e siècle en Amérique et la Révolution d'indépendance d'Haïti», dans HECTOR, Michel (dir.), *op. cit.*, t. II, p. 15.
90. Ce projet ne plaisait guère aux Américains, car il représentait une menace pour leur commerce. Le développement de la Louisiane constituait un frein à leur plan d'extension vers l'Ouest, un obstacle majeur à la réalisation du «destin manifeste» (*Manifest Destiny*). D'un autre côté, l'Angleterre n'acceptait pas la rivalité de la

France dans ce monde colonial des Amériques; elle était prête à tout pour faire avorter ce projet. Son rôle dans la guerre d'indépendance d'Haïti était lié à cet objectif. Voir HERNÁNDEZ, Dolores G., *art. cit.*, p. 15.

91. L'Angleterre semblait, à l'origine, avoir envisagé l'indépendance de Saint-Domingue sous l'autorité de Toussaint Louverture. Elle paraissait avoir renoncé à ce projet sur les instances des Américains qui craignaient que l'exemple d'une république d'anciens esclaves ne poussât les Noirs des États du Sud à l'insurrection. Voir PLUCHON, Pierre, *op. cit.*, p. 298-299.

Les élites politiques et la construction de l'État haïtien : contraintes internes et externes

Conformément à notre grille d'analyse, nous nous efforçons de mettre en évidence, à travers les différents chapitres, et cette deuxième partie, les relations entre élites politiques, État et rapports transnationaux de pouvoir en Haïti. Ceci implique une prise en perspective de l'évolution des rapports entre politique, économie et société, sur les plans interne et externe. En d'autres termes, il s'agit essentiellement d'étudier les décisions prises par les élites politiques locales et qui ont influencé le processus de construction de l'État haïtien. Outre les contraintes internes constituées par la situation politique, économique et sociale du pays, nous tiendrons compte de l'influence des contraintes externes représentées par le système international, c'est-à-dire l'évolution du système d'États concurrents et du système capitaliste en expansion. Car, ce nous a enseigné le théorème de structuralisme sélectif, les contextes interne et externe offrent des contraintes, mais aussi des opportunités qui, jointes aux contingences historiques, permettent d'éliminer toute vision fataliste, tout en tenant compte des lignes de fond, des tendances, ou des conditions actuelles, sans pour autant les déterminer, les décisions des élites politiques.

Comme nous l'avons vu, la victoire des troupes françaises sur le corps expéditionnaire de Napoléon Bonaparte conduira non seulement la destruction de l'État colonial français à Saint-Domingue, mais aussi, et surtout, la naissance de l'État haïtien. La première révolte victorieuse d'esclaves

DEUXIÈME PARTIE

Les élites politiques et la construction de l'État haïtien : contraintes internes et externes

Conformément à notre grille d'analyse, nous nous efforcerons de mettre en évidence, à travers les différents chapitres de cette deuxième partie, les relations entre élites politiques, État et rapports transnationaux de pouvoir en Haïti. Ceci implique une mise en perspective de l'évolution des rapports entre politique, économie et société, sur les plans interne et externe. En d'autres termes, il s'agira essentiellement d'étudier les décisions prises par les élites politiques locales et qui ont influencé le processus de construction de l'État haïtien. Outre les contraintes internes constituées par la situation politique, économique et sociale du pays, nous tiendrons compte de l'influence des contraintes externes représentées par le système international, c'est-à-dire l'évolution du système d'États concurrentiel et du système capitaliste en expansion. Comme nous l'enseigne la flexibilité du structuralisme wébérien, les contextes interne et externe offrent des contraintes, mais aussi des opportunités qui, jointes aux contingences historiques, permettent d'éliminer toute vision fataliste, tout en tenant compte des lames de fond, des tendances lourdes conditionnant, sans pour autant les déterminer, les décisions des élites politiques.

Comme nous l'avons vu, la victoire des troupes indigènes sur le corps expéditionnaire de Napoléon Bonaparte consacra non seulement la destruction de l'État colonial français à Saint-Domingue, mais aussi, et surtout, la naissance de l'État haïtien. Première révolte victorieuse d'esclaves

de l'histoire de l'humanité, première république noire du monde et second État indépendant du Nouveau Monde, l'épopée de 1804 avait de quoi griser les Haïtiens. Mais la Révolution haïtienne fut aussi, et demeure encore, la révolution la plus complexe des Temps modernes¹. En effet, le long processus (1789-1803) ayant conduit à la proclamation de l'indépendance du pays avait bouleversé profondément la configuration politique, économique et sociale, et c'est sur les cendres de Saint-Domingue que les élites politiques haïtiennes allaient construire le nouvel État. La fuite des capitaux, de la technologie et du savoir-faire, due à la guerre et à ses conséquences, l'isolement d'Haïti, l'hostilité des grandes puissances colonialistes et esclavagistes de l'époque, l'impréparation des élites politiques et l'étroitesse de leur base de recrutement, constituaient autant d'obstacles à la construction de l'État moderne en Haïti.

À côté du contexte socioculturel interne et du contexte international très défavorables, l'ambition des généraux et certaines décisions maladroitement des élites politiques locales ont imprimé à l'État haïtien une trajectoire ayant très fortement marqué son caractère d'État prédateur, très faible et foncièrement répressif². Le contenu de cette partie porte sur les débuts difficiles de l'État, ses phases de consolidation et de désintégration tout au long du XIX^e siècle, et son effondrement durant la deuxième décennie du XX^e siècle. Ainsi, les élites politiques et le processus de consolidation de l'État haïtien sont l'objet du chapitre 3; les élites politiques et la phase de désintégration de l'État haïtien constituent le chapitre 4; enfin, le chapitre 5 de cette partie est consacré à l'occupation américaine comme conséquence de l'effondrement de l'État haïtien.

Notes

1. BOSCH, Juan, *op. cit.*, p. 377.
2. Voir CORTEN, André, *L'État faible. Haïti, République dominicaine*, Montréal, CIDIHCA 1989; LUNDAHL, Mats, *Politics or Markets? Essays on Haitian Underdevelopment*, Londres/New York, Routledge, 1992.

CHAPITRE 3

Les élites politiques et le processus de consolidation de l'État haïtien (1804-1858)

Les élites politiques chargées d'assumer la direction des affaires de l'État au lendemain de 1804 étaient constituées essentiellement des généraux-propriétaires qui venaient de triompher de l'armée expéditionnaire de Napoléon Bonaparte. Le modèle d'État qu'ils avaient en tête, c'était l'État louvertureurien, qui fut lui-même une caricature de l'État colonial français et dont l'arrivée des troupes napoléoniennes avait consacré l'effondrement total. Ils ne pouvaient que reprendre l'expérience louvertureurienne de transplantation et de réadaptation du modèle d'État européen dans un contexte social, économique, politique et culturel nettement différent. Cette nouvelle dynamique impliquait la construction de la machine étatique, c'est-à-dire la création d'une bureaucratie politico-administrative. Mais la hiérarchie militaire qui détenait le contrôle du pouvoir étatique, composée en grande partie d'officiers ignares ou dotés d'une formation plus que douteuse¹, devait s'appuyer sur les détenteurs d'un autre type de pouvoir: le savoir, pour mener à bien son entreprise. Ces «occidentalisés» étaient les véritables serviteurs de l'État: ils avaient le monopole de la gestion de la chose publique, de la conception et de la mise en œuvre de la politique étrangère du nouvel État.

Les conditions d'accession d'Haïti à l'indépendance avaient créé, sur le plan interne, des problèmes d'une très grande complexité et, sur le plan externe, un contexte d'isolement et d'hostilité qui ne facilitaient pas son

insertion dans le système d'États concurrentiel, tout en structurant des rapports d'un genre nouveau entre le jeune État et le système capitaliste en expansion. C'est dans cette situation extrêmement difficile et avec très peu de ressources que les élites politiques devaient se lancer dans l'entreprise de construction et de consolidation de l'État.

Le caractère original et marginal de l'État haïtien

Le caractère *sui generis* de l'État haïtien lui permet d'échapper aux typologies les plus pertinentes. En effet, l'État postcolonial haïtien diffère complètement de l'État-puissance (*Machtstaat*), souverain dans le cadre du système des États européens; de l'État commercial (*Handelsstaat*), relativement clos, correspondant à la forme économique et sociale du capitalisme bourgeois; de l'État libéral, fondé sur le droit, et la constitution, et orienté vers la liberté personnelle de l'individu; et de l'État national, qui reprend et exacerbe toutes les tendances précédentes, et qui est orienté vers la démocratie². Il s'écarte aussi de la typologie élaborée par Giddens qui distingue l'État d'origine classique; l'État d'origine coloniale; l'État postcolonial; et l'État modernisateur³. Du fait qu'il précède chronologiquement les États d'Amérique latine, l'État haïtien s'éloigne également de la typologie de Thomas⁴. D'où vient ce caractère original et marginal de l'État haïtien?

Un contexte social, économique et culturel interne très peu favorable à l'implantation du modèle d'État européen

La configuration sociale, économique et culturelle d'Haïti, au lendemain de 1804, se transforma radicalement par rapport à ce qu'elle était pendant la période coloniale esclavagiste. Le long processus ayant conduit à la proclamation de l'indépendance du pays, 1789-1803, impliquait: une lutte entre Blancs et Mulâtres; une guerre sociale et raciale entre maîtres et esclaves, entre Noirs, Blancs et Mulâtres; une guerre entre les habitants de Saint-Domingue contre les envahisseurs espagnols et anglais; et, finalement, une guerre d'indépendance, celle d'une colonie contre une métropole, c'est-à-dire des Haïtiens contre les Français, aggravée par son double caractère de guerre sociale et raciale⁵. La violence, l'anarchie, le chaos, la guerre civile et la guerre internationale avaient provoqué des vagues successives de départ massif des Blancs, de certains Mulâtres et d'esclaves à talent pour

Cuba et la Louisiane. Ainsi, quatre vagues de réfugiés et les ravages de la guerre avaient bouleversé la structure sociale et économique de Saint-Domingue⁶, comme l'illustre le tableau suivant :

TABLEAU 3.1 CHRONOLOGIE DES VAGUES DE RÉFUGIÉS

1	1790-1792 : les premiers réfugiés. Ils avaient dû laisser la colonie, à la suite de la dissolution de l'Assemblée de Saint-Marc.
2	1792-1795 : l'émigration d'honneur. Il s'agissait en l'occurrence de royalistes partisans de l'appel à l'Espagnol et pour qui l'île de Cuba était moins un refuge qu'une base de repli pour l'«émigration d'honneur» dans sa version antillaise.
3	1795-1800 : l'émigration utile. Pendant cette période, des Blancs et des Mulâtres, avec leurs capitaux, leurs techniciens et leurs esclaves à talent, allaient contribuer au développement agricole et commercial de Cuba.
4	1802-1804 : le grand exode. Cette dernière vague de départ massif correspondait à l'arrivée des troupes napoléoniennes et la victoire finale de l'armée indigène sur le corps expéditionnaire français.

Si l'apport des 20 000 à 30 000 personnes ayant fui Saint-Domingue au profit de Cuba, en termes de capitaux et de techniciens qualifiés, allait contribuer à faire de cette île le premier producteur mondial de sucre de 1840 à 1883⁷, ce fut d'abord aux dépens d'Haïti. Le massacre des Français ordonné par Dessalines en 1804⁸ acheva le processus d'élimination de l'élément blanc de la société haïtienne. Une minorité de Mulâtres, très peu éduqués, et une majorité de Noirs, anciens esclaves et analphabètes, à quelques exceptions près, composaient la société haïtienne postcoloniale. L'absence d'investissements massifs de capitaux, de technologie et de techniciens, jointe au refus des Haïtiens de travailler, comme par le passé, sur les plantations, conduisirent rapidement à l'abandon de la culture de la canne à sucre au profit de celle du café et à une baisse considérable de la production globale du pays durant la période nationale par rapport à l'époque coloniale⁹, comme l'exprime le tableau suivant¹⁰ :

TABLEAU 3.2 BAISSÉ DE LA PRODUCTION GLOBALE DU PAYS DURANT LA PÉRIODE NATIONALE

Produits (livres)	1789	1801	1820
Sucre raffiné	47 576 531	16 540	787
Sucre brut	93 500 500	18 500 000	2 500 000
Café	76 000 000	43 000 000	35 100 000

L'aspect culturel constituait aussi un handicap majeur à l'implantation du modèle d'État européen, en ce sens que les liens tribaux d'origine africaine ne favorisaient pas l'intégration des masses noires dans un État national. Au moment de l'indépendance d'Haïti, les Noirs qui représentaient la plus grande partie de la population étaient, on l'a vu, divisés en « Bossalles » et en « Créoles ». Dans les deux cas, ils cherchaient à reconstituer leurs groupes primaires en s'associant aux personnes ayant des antécédents linguistiques ou tribaux similaires¹¹. Donc, il était très difficile pour une société anti-esclavagiste, antiraciste et antiplantationnaire, chapeauté d'un État anticolonial, d'être de coupe occidentale¹². En outre, la conception wébérienne de la bureaucratie aurait été impossible à faire prévaloir en Haïti en 1804, car une administration composée de professionnels employés à plein temps, salariés, organisés de façon hiérarchique, régie par des procédures régulières et munie d'un système d'archivage formalisé, reste et demeure l'apanage des sociétés modernes.

L'implantation et l'adaptation du modèle d'État occidental dans une société d'analphabètes se révélèrent impossibles. L'État postcolonial haïtien n'avait aucune reconnaissance internationale et, de ce fait, n'entretenait pas de relations formelles avec le Vatican. Or, même en Europe, les premiers bureaucrates furent les serviteurs de l'Église¹³. En outre, le type de colonisation qu'avait pratiqué la France à Saint-Domingue, contrairement à l'Espagne et l'Angleterre, la nature de la rupture avec la métropole et le caractère insolite que lui conféra le temps où elle s'était produite, ne léguaient aucune structure étatique coloniale sur laquelle aurait pu se greffer l'appareil d'État postcolonial¹⁴. Ce fut sur les ruines de Saint-Domingue, dans un vide institutionnel total, dans un milieu socioculturel inapproprié et dans un environnement international complètement hostile que les élites politiques devaient jeter les bases de l'État haïtien¹⁵.

Le nouvel État face au système international émergent

L'État postcolonial haïtien ne bénéficiait donc d'aucune forme de légalité, de légitimité sur le plan international. Son existence même était incompatible avec le bon fonctionnement du système international émergent, dont les deux composantes sont le système d'États concurrentiel et le système capitaliste en expansion. Au moment de la proclamation de l'indépendance d'Haïti, la colonisation et l'esclavage étaient des éléments essentiels de ce système. Même si la Révolution industrielle allait faciliter la transition de l'esclavage à la main-d'œuvre libre durant la deuxième moitié du XIX^e siècle, il a fallu attendre la deuxième moitié du XX^e siècle pour assister à la fin du système colonial dans le monde. L'État haïtien et la société haïtienne ne pouvaient donc ne pas chercher à normaliser leurs rapports avec le système international, même si ces rapports devaient influencer l'évolution de l'organisation étatique, sociale et économique du pays¹⁶.

Si, dans les expériences américaine et latino-américaine, respectivement antérieure et postérieure à celle d'Haïti, les guerres révolutionnaires n'avaient pas eu de connotation raciale et les liens familiaux et culturels avec leur métropole avaient facilité l'intégration dans le système international¹⁷, hostilité et exclusion caractérisaient la nature des rapports entre l'État haïtien et les pays européens et nord-américains. La volonté d'isoler, de mettre en quarantaine et d'ostraciser le nouvel État était plus que manifeste. Reconquérir le jeune État ou le « laisser cuire dans son jus¹⁸ » : ces deux formules orientaient toute la politique étrangère de la France par rapport à Haïti. La deuxième était la moins coûteuse et il semblait y avoir un consensus autour d'elle entre les grandes puissances de l'époque. La contribution d'Haïti, par le soutien moral, logistique, financier et l'envoi de combattants, à la libération de nombreux pays latino-américains, irritait les puissances colonialistes et esclavagistes et renforçait leur hostilité à son égard.

Comme ce fut le cas pour les États-Unis d'Amérique lors de la proclamation de leur indépendance, les grandes puissances n'avaient pas tardé à reconnaître les pays d'Amérique latine qui s'étaient débarrassés du joug colonial de l'Espagne, plus d'une décennie après Haïti. Dès 1822, les États-Unis avaient reconnu formellement l'indépendance des pays latino-américains. La doctrine de Monroe, formulée en 1823, ne faisait

que renforcer leur politique étrangère à l'endroit de ces pays. L'Angleterre avait même participé à la guerre d'indépendance de certains pays de la région. En janvier 1825, le Conseil des ministres britannique décida de reconnaître officiellement les États de l'Amérique hispanique¹⁹. L'attitude de la France ne fut pas différente de celle des États-Unis et de l'Angleterre. En 1825 seulement, moyennant l'acceptation du paiement d'une indemnité de 150 000 000 de francs, la France accepta de reconnaître l'indépendance de son ancienne colonie. Elle ne le fit officiellement qu'en 1838. En 1860 le Vatican finit par reconnaître l'État haïtien, par la signature d'un concordat entre les deux gouvernements. La reconnaissance américaine ne vint qu'en 1862²⁰.

Les rapports qu'entretenaient les États colonialistes et esclavagistes avec Haïti étaient essentiellement de type commercial. En dépit de son isolement diplomatique, en 1821, les commerçants américains fournissaient près de 45 % des importations haïtiennes. L'Angleterre suivait avec 30 %; la France venait en troisième position avec 21%²¹. Même au temps de l'imposition drastique du blocus commercial par Napoléon Bonaparte, les États-Unis d'Amérique avaient continué à commercer avec Haïti sur des navires battant pavillon anglais. La rupture violente avec la métropole et la nature anti-esclavagiste et anticolonialiste de la Révolution haïtienne créaient un climat d'isolement et d'hostilité complètement défavorable à l'intégration du nouvel État dans le système international émergent du XIX^e siècle. Et la nature de ses rapports avec le système d'États concurrentiel et le système capitaliste en expansion influençait les élites politiques locales, dont certaines décisions maladroites constituaient un obstacle à la construction de l'État moderne en Haïti.

Les élites politiques et la dure épreuve de l'exercice du pouvoir étatique

L'indépendance une fois proclamée, il revenait aux élites politiques d'exercer le pouvoir d'État. Mais l'exercice du pouvoir impliquait d'abord son organisation. Les militaires étant les vrais détenteurs de ce pouvoir, le commandant en chef de l'armée victorieuse, le général Jean-Jacques Dessalines, était tout naturellement désigné pour devenir le chef de l'État. Mais les généraux et leurs serviteurs, c'est-à-dire le petit nombre de « sachant lire » et d'analphabètes fonctionnels dont ils pouvaient disposer du savoir et du

savoir-faire, n'avaient en tête que l'image de l'État colonial français et celle de l'État, à la fois bancal et fragile, mis en place par Toussaint Louverture. Ainsi, « la tradition de toutes les générations mortes allait peser comme un cauchemar sur le cerveau des vivants²² ».

Le 1^{er} janvier 1804, les lieutenants de Dessalines le proclamèrent gouverneur général à vie de l'île d'Haïti, jurèrent d'obéir aveuglément aux lois émanées de son autorité, et lui donnèrent le droit de faire la paix et la guerre, et de nommer son successeur²³. L'organisation militaro-administrative coloniale était conservée, avec le découpage du territoire en six divisions ayant chacune à sa tête un général. Le régime militaire ne pouvait se passer du service de ceux qui avaient eu une certaine expérience dans la gestion de la chose publique. Ils allaient devenir de grands commis de l'État, en forgeant de toutes pièces l'administration publique haïtienne, avec les moyens du bord, en encadrant des jeunes qui devaient acquérir sur le tas la formation technique leur permettant de remplir leur tâche de bureaucrates, de serviteurs de l'État. Ces « technocrates » et « techniciens » constituaient, pour reprendre l'expression de Bourdieu, une véritable « noblesse d'État²⁴ ». Si de 1804 à 1915 les militaires dominaient la scène politique en Haïti, avec leur cohorte de coups d'État et de tentatives de coups d'État²⁵, les grands commis de l'État, en revanche, monopolisaient l'administration publique, avec des records de longévité²⁶.

Les élites politiques finirent par réaliser que le titre de gouverneur général évoquait les rapports de dépendance entre Haïti et la France et constituait même une insulte à la geste de 1804. Mais là encore, le modèle pour les élites restait et demeurait la « France éternelle ». Il fallut l'établissement de l'empire en France et le sacre de Napoléon Bonaparte, le 18 mai 1804, pour que Dessalines se fit couronner empereur à son tour, le 6 octobre 1804, sous le nom de Jacques I^{er}. La Constitution de mai 1805 légalisa le régime politique, défini les rapports entre les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire, formalisa l'administration publique et consacra le militarisme et l'omnipotence de Dessalines²⁷.

Les premiers actes posés par les dirigeants haïtiens étaient marqués par une haine viscérale contre les Français et la crainte de l'envoi d'une nouvelle expédition en vue de reconquérir l'ancienne colonie. Ainsi s'expliquent le massacre des Français qui se trouvaient en Haïti et l'affectation des maigres ressources du pays à l'érection de forts surplombant les villes

côtières. La campagne de l'Est visait surtout à chasser les troupes françaises de l'autre partie de l'île. L'armée avait la mission sacro-sainte de garantir la souveraineté interne et externe de l'État. Cette lourde responsabilité impliquait un effectif de 90 000 hommes dont 30 000 militaires de métier et 60 000 susceptibles d'être mobilisés en cas de guerre. Pour trouver les ressources nécessaires à cette entreprise, il fallait recouvrer les domaines de l'État, en vérifiant les titres de propriété, organiser la production, prélever l'impôt, assurer une gestion saine, en luttant contre la corruption et la gabegie administrative. Tout cela impliquait des mesures draconiennes, des décisions courageuses, voire périlleuses, car elles pouvaient ébranler les fondements de l'État par l'éclatement des conflits entre les élites, qui laissaient apparaître au grand jour l'opposition des intérêts et des visions, ainsi que des ambitions de pouvoir difficiles à contenir.

L'alternance des processus centripète et centrifuge

L'État colonial français portait la marque de l'absolutisme monarchique, de son caractère centralisateur. Cette bureaucratie militaro-administrative avait créé le cadre approprié à l'exploitation capitaliste de la colonie de Saint-Domingue. Les investissements massifs de capitaux²⁸, la technologie, le savoir-faire et l'esclavage au service du capitalisme étaient les éléments essentiels de ce système qui avait fait de Saint-Domingue la colonie la plus prospère du monde. Sur la base de ce modèle, les élites politiques, au lendemain de 1804, allaient tenter d'instaurer un État centralisateur et de conserver le maintien de la grande propriété pour la production des denrées destinées à l'exportation. Mais ce processus centripète comportait en lui-même son contraire: le processus centrifuge. En effet, les faiblesses intrinsèques de l'État postcolonial haïtien, son caractère original et marginal limitaient sa capacité d'occuper, de contrôler et d'organiser son espace territorial. En outre, le conflit entre les élites politiques pour la conquête, l'exercice et la conservation du pouvoir, la réaction des cultivateurs à des méthodes et des conditions de travail qui leur rappelaient la période coloniale esclavagiste, allaient créer des rapports problématiques entre État et société. La substitution de la dynamique centrifuge au processus centripète éphémère et la résurgence du processus de centralisation constituent les principaux éléments du second point de ce chapitre.

Conflits d'intérêts ou divergences de vues : des rapports problématiques entre État et société

Comme l'ont fait observer certains auteurs travaillant sur les rapports entre État et société en Afrique, au lendemain de 1804, l'État n'était pas seulement le gestionnaire d'un ordre économique et social, mais aussi, et surtout, son créateur²⁹. Et s'agissant d'un État rentier agraire, il lui revenait d'établir le régime foncier en statuant sur les propriétés ayant appartenu aux anciens colons et le mode d'exploitation susceptible de lui permettre d'extraire les ressources indispensables à son fonctionnement. Autour de cette question cruciale, il y eut à la fois conflits d'intérêts et divergences de vues au sommet de l'État. Si les anciens libres, au nom d'une filiation douteuse, voulaient s'emparer des biens des anciens colons, pour Dessalines ces biens appartenaient à tous les Haïtiens. Comme tous les Haïtiens devaient en jouir équitablement et comme seul l'État pouvait garantir cette jouissance équitable, toutes les propriétés vacantes faisaient partie automatiquement du domaine public. Donc, leur mise en valeur, c'est-à-dire le système de production et de distribution, était assurée par l'État. Ainsi, l'État devint le « lieu primordial d'engendrement de l'inégalité³⁰ », en ce sens que « c'est effectivement la relation à l'État qui, au premier chef, confère aux acteurs la capacité de s'enrichir et de dominer le champ social³¹ ». L'État postcolonial haïtien se trouvait à la base du processus de stratification sociale en Haïti et c'est l'interaction entre la construction de l'État et la formation des classes sociales³² qui permet une meilleure compréhension des rapports entre État et société et de la lutte acharnée que se sont livrée les élites politiques pendant deux siècles pour la conquête, l'exercice et la conservation du pouvoir politique.

Comme l'État ne disposait pas des capitaux nécessaires à la mise en valeur de ses biens domaniaux, il utilisa l'affermage aux enchères pour s'assurer la rente foncière. Mais l'Empereur avait le privilège d'attribuer les grandes habitations aux généraux, aux colonels et aux fonctionnaires civils les plus importants. Il était fait obligation aux propriétaires et aux fermiers de fournir à l'État le quart de la récolte, à titre d'impôt territorial. Le deuxième quart des produits du sol revenait aux cultivateurs, comme salaires; le troisième était attribué au propriétaire; et le dernier à l'exploiteur ou au gérant³³. Par une disposition constitutionnelle, l'État interdisait

aux étrangers (Blancs) le droit de propriété en Haïti³⁴, mais leur reconnaissait celui d'être négociants-consignataires. À ce titre, ils monopolisaient les circuits du commerce import-export. Ainsi se constitua, progressivement, une « bourgeoisie compradore », installée dans les principales villes portuaires du pays, notamment à Port-au-Prince, couramment appelée le « bord de mer » dans le langage haïtien. La fraction des généraux-propriétaires et des fonctionnaires civils latifundistes, la bourgeoisie compradore, les spéculateurs et la masse des paysans demi-serfs ou petits propriétaires représentaient la configuration politique, économique et sociale de l'Haïti indépendante. L'émergence du système d'inégalité, de domination et, aussi, d'exploitation, était donc étroitement liée à l'émergence de l'État³⁵.

Entre les anciens libres qui se croyaient les vrais propriétaires des biens des anciens colons – Dessalines pour qui l'État était l'unique propriétaire de ces domaines – et la masse des nouveaux libres qui voulaient accéder à la propriété – ce qui supposait la parcellarisation de la terre et le développement de l'agriculture de subsistance au détriment des denrées d'exportation –, la question agraire se trouvait au centre des commotions sociopolitiques qui allaient secouer le système politique haïtien tout au long du XIX^e siècle, jusqu'à l'effondrement de l'État au début du XX^e siècle. Ces conflits d'intérêts ou ces divergences de vues rendaient les rapports problématiques entre État et société et ont été, à côté de l'ambition des généraux-propriétaires, à l'origine de la fin prématurée de l'expérience de l'État centralisateur dessalinien.

La succession de la dynamique centrifuge au processus centripète éphémère

La dynamique centripète fut mise en branle dès la proclamation de l'indépendance du pays. L'article 12 de l'acte par lequel les généraux nommèrent Dessalines gouverneur général à vie d'Haïti laissait transpirer la nature militariste du régime et le caractère centralisateur de l'État³⁶. L'instauration du modèle de l'empire ne faisait que renforcer la monopolisation des moyens de contrainte et de la fiscalité. Ce processus politique centripète était accompagné par des décisions relevant du dirigisme économique, et l'intervention de l'État dans les activités économiques et commerciales affectait les intérêts des couches privilégiées. L'annulation par décret des baux à ferme des habitations, la vérification des titres de propriété, la

politique de mise en valeur et de gestion des domaines publics sous l'empire dessalinien, étaient jugées inacceptables par les propriétaires anciens libres de l'Ouest et du Sud. Si la lutte contre la fraude et la gabegie administrative représentait une menace pour certains secteurs très puissants de l'oligarchie, la militarisation de l'agriculture et la sévérité des règlements de culture allaient soulever aussi le mécontentement des travailleurs. Il était formellement interdit aux anciens esclaves d'abandonner les plantations sans une autorisation du gouvernement³⁷. Cette mesure était très impopulaire, du fait qu'elle ne permettait pas aux paysans de faire la différence entre leur nouvelle situation et celle qu'ils avaient vécue durant la période coloniale esclavagiste. Certains généraux-propriétaires et des fonctionnaires civils latifundistes allaient profiter de ce climat de mécontentement généralisé pour se débarrasser du « tyran ». Le 17 octobre 1806, Dessalines fut assassiné. Ce fut aussi la fin du processus centripète éphémère et le début de la dynamique centrifuge.

Le manifeste de l'insurrection laissait entendre que les conspirateurs voulaient lutter contre l'« oppression » et la « tyrannie » de l'empereur³⁸. Mais la lutte pour la succession, qui mit aux prises anciens et nouveaux libres, montrait clairement que les vrais motifs des insurgés étaient la conquête du pouvoir politique garantissant la mainmise sur les biens publics³⁹. L'impossibilité de concilier les intérêts et les projets des élites politiques luttant pour l'hégémonie provoqua la guerre civile et la scission. Le territoire national déjà exigu (27 750 km²) fut divisé en quatre États : l'État du Nord avec le roi Henry Christophe (1807-1820), celui de l'Ouest avec le président Alexandre Pétion (1807-1818), l'État éphémère du Sud avec le président André Rigaud, et celui de la « Grande-Anse » (Sud-Ouest)⁴⁰ sous le contrôle de Jean-Baptiste Goman (1807-1820). Durant cette longue période (1807-1820), le pays se transforma en un véritable volcan en éruption avec d'interminables guerres entre les États rivaux.

Le schéma bipolaire créé par l'existence des deux principaux États rivaux, celui du Nord et celui de l'Ouest et du Sud, semble être la résurgence de la partition du pays en deux grandes régions, Nord et Sud, pendant la période coloniale⁴¹, et qui avait débouché sur la guerre civile du Sud entre Toussaint Louverture et André Rigaud. L'État du Nord paraissait beaucoup plus stable et plus viable que celui de l'Ouest et du Sud. En effet, la victoire des troupes indigènes sur le corps expéditionnaire français

s'accompagnait de l'élimination des « bandes de marrons » dirigées par les Africains. Alors que dans l'État de l'Ouest et du Sud, qui abritait des plantations plus modestes, les transformations de la société étaient plus marquées par la présence de ces « bandes ». La force politique des couches paysannes proches des Africains y était mieux structurée et ces dernières imposaient plus aisément leur type d'implantation villageoise et d'aménagement du territoire⁴².

La question agraire se trouvait à l'origine de l'assassinat de Dessalines et de la mise en branle de la dynamique centrifuge. Plus que le type de régime politique, royauté dans le Nord et république dans l'Ouest et le Sud, la politique agraire servait davantage à différencier les deux États. Dans l'État du Nord, les généraux et autres officiers supérieurs qui devinrent fermiers ou administrateurs des plantations étaient tenus de les faire fructifier, d'octroyer un quart de la récolte à l'État, un autre quart à titre de salaires aux travailleurs, et d'en conserver la moitié. En revanche, dans l'Ouest et le Sud, les domaines publics étaient privatisés et exploités par des travailleurs libres, sans la surveillance des inspecteurs. En outre, le morcellement des terres dans l'Ouest et le Sud faisait diminuer la production des denrées d'exportation, car la petite propriété favorisait une agriculture familiale de subsistance. En maintenant le régime des grandes propriétés et le semi-servage, Christophe avait construit un État fort et prospère. Tandis que Pétion, en créant une paysannerie libre et en morcelant la terre, avait contribué à l'affaiblissement de son État⁴³. Mais l'année 1820 allait marquer le retour du processus centripète.

Le processus de consolidation de l'État haïtien : la cristallisation des tendances lourdes

Comme stratégie de lutte contre le mouvement insurrectionnel de Goman dans la Grande-Anse (Sud-Ouest, 1807-1820), Pétion utilisa, face à l'incapacité militaire de son régime, la distribution de terre aux paysans de la région. Ce procédé finit par mettre à nu les faiblesses de son État. Ce fut pourtant cet État qui allait être le centre de la résurgence du processus de centralisation. Certains événements devaient y suppléer et permettre l'intégration de l'État du Sud dans celui de l'Ouest, ainsi que la pacification de la Grande-Anse⁴⁴. En effet, à la mort du président André Rigaud survenue le 18 septembre 1811, le général Borgella lui succéda à la tête de

l'État du Sud. Le nouveau chef d'État dut reconnaître l'autorité de Pétion et la fusion des deux États se produisit en mars 1812. Le décès de Pétion à son tour, le 29 mars 1818, permit l'accession de Jean-Pierre Boyer à la présidence de la République de l'Ouest et du Sud. Celui-ci, bénéficiant des résultats à moyen terme de la politique de distribution de terre de Pétion, qui avait contribué à diminuer l'influence de Goman sur les paysans, utilisa les moyens militaires nécessaires en vue de pacifier la Grande-Anse. En juin 1820, le mouvement insurrectionnel de Goman, qui avait défié l'État de l'Ouest et du Sud pendant 13 ans, fut complètement anéanti. Une fois de plus, certaines contingences, jointes à la promptitude de Boyer, aidèrent à la réunification du territoire national: la phase de consolidation de l'État haïtien semblait s'amorcer pour de bon.

L'effondrement de l'État du Sud et la pacification de la Grande-Anse mirent fin à la dynamique centrifuge dans l'Ouest et le Sud. Des événements fortuits, dont la mort de Christophe dans le Nord, et l'intervention prompte du président Boyer, conduisirent au rétablissement de l'État unitaire en Haïti, le 26 octobre 1820. Des contingences historiques et la réaction rapide des autorités haïtiennes facilitèrent aussi l'annexion de la République dominicaine. Avec la mer pour frontière, le processus de consolidation de l'État haïtien se renforça. Mais l'acceptation de l'Ordonnance de Charles X, roi de France, en 1825, par le président Boyer, tout en écartant le danger hypothétique de la reconquête d'Haïti par l'ancienne métropole, mina les bases de la souveraineté interne du pays et réduisit considérablement la possibilité d'émergence de l'État moderne. La réunification du territoire national et l'unification de l'île, la consolidation apparente de la souveraineté externe au détriment de la souveraineté interne et le caractère prédateur, faible et foncièrement répressif de l'État haïtien, constituent la structure du troisième point de ce chapitre et nous permettent d'observer les tendances lourdes qui vont influencer à court, à moyen et à long terme, l'évolution politique, économique et sociale d'Haïti.

Réunification du territoire national et unification de l'île : renforcement de la souveraineté interne

La réintégration du Sud et de la Grande-Anse (Sud-Ouest) dans l'État de l'Ouest remet en branle le processus politique centripète. L'effondrement de l'État du Nord et l'annexion de la République dominicaine complétèrent

le cycle. Le 15 août 1820, le roi Henry I^{er} tomba en syncope dans l'église de Limonade⁴⁵. Cet homme, qui dirigea d'une main de fer l'État du Nord pendant 14 ans, n'était plus que l'ombre de lui-même. La terreur qu'il inspira et qui fit régner une grande stabilité dans son royaume se dissipa rapidement et les généraux-nobles n'hésitaient plus à conspirer ouvertement contre lui. La garnison de Saint-Marc se souleva et le général Jean-Claude fut tué par les mutins. Pour faire face à l'expédition punitive de Christophe, ceux-ci lancèrent un appel au président Boyer qui ne se fit pas prier pour voler à leur secours. Les troupes du Nord se rebellèrent à leur tour et retournèrent leurs fusils contre le roi. Conscient de son impuissance physique et se sentant trahi même par sa garde d'honneur, Henry I^{er} se tua d'une balle au cœur, le 8 octobre 1820⁴⁶. Ayant rencontré très peu de résistance de la part des généraux du Nord qui s'apprêtaient à s'emparer du pouvoir, mais qui n'avaient pas le soutien populaire nécessaire pour faire face aux troupes de l'Ouest, Boyer entra au Cap-Henry le 26 du même mois. La capitale de l'ancien royaume reprit le même jour son ancien nom de Cap-Haïtien et Boyer devint du même coup le président légitime et constitutionnel de l'État d'Haïti. L'application de la Constitution de 1816⁴⁷ à toute la partie occidentale de l'île consacra la réunification du territoire national.

Par ailleurs, l'accession de nombreux pays latino-américains à l'indépendance comme conséquence des victoires remportées par les troupes de Simón Bolívar sur les Espagnols raviva l'enthousiasme des élites politiques de la partie orientale de l'île. La volonté de se débarrasser du joug colonial espagnol se manifesta par deux mouvements parallèles en 1820 et 1821. L'un visait la fusion avec la République d'Haïti et l'autre l'indépendance et l'union de la République dominicaine comme État membre de la confédération de la Grande-Colombie, sous la direction de Simón Bolívar⁴⁸. La réunification du territoire national en 1820 créa les conditions internes permettant à l'État haïtien de mobiliser les ressources nécessaires à l'annexion du pays voisin. En janvier 1822, le Sénat haïtien autorisa le président Boyer à réaliser l'unité de l'île afin d'éviter que la République dominicaine ne tombe sous la domination d'un autre pays, ce qui aurait constitué une menace très sérieuse pour la souveraineté d'Haïti. Le 9 février 1822, Boyer entra à la tête de ses troupes à Santo Domingo où il fut reçu par les autorités civiles et ecclésiastiques qui lui remirent les clefs de la ville. L'unification de l'île acheva de renforcer la souveraineté interne d'Haïti et consacra l'apogée du

processus centripète. L'État haïtien avait à ce moment-là la mer pour frontière. Il lui restait à conquérir la reconnaissance internationale garantissant son insertion dans le système d'États concurrentiel et consolidant du même coup sa souveraineté externe. C'était l'objectif immédiat du président Boyer qui jouissait d'un immense prestige aux yeux des élites politiques haïtiennes et qui fut l'idole des masses paysannes et urbaines du pays.

Consolidation apparente de la souveraineté externe au détriment de la souveraineté interne

L'image de la colonie la plus prospère du monde, de joyau de l'empire colonial des Bourbons, persistait dans l'imaginaire des élites politiques françaises et les anciens colons ne rêvaient que de la reconquête de Saint-Domingue-Haïti. Dès le rétablissement de la royauté en France, Louis XVIII se pencha sur le dossier de l'ancienne colonie française. Mais les premières démarches furent vaines.

La mort de Pétion, l'avènement de Boyer à la présidence de la République de l'Ouest et du Sud ainsi que le suicide de Christophe facilitèrent la reprise des pourparlers franco-haïtiens. Après la pacification de la Grande-Anse, la réunification du territoire national et l'unification de l'île, les négociations entre le successeur de Louis XVIII, son frère Charles X, et le président Boyer, permirent la conclusion d'un accord : l'acceptation, en 1825, de l'Ordonnance de Charles X par Boyer. Cette décision impliquait la réduction de moitié des droits de douane, à l'entrée et à la sortie, sur les marchandises transportées par les navires français et le paiement à la France d'une indemnité de 150 000 000 de francs par Haïti, en guise de dédommagements aux anciens colons et comme condition pour la reconnaissance officielle de l'indépendance du pays⁴⁹. La mise en œuvre dudit accord conduisit Haïti à une véritable impasse : au lieu d'épargner ses maigres ressources pour pouvoir les investir dans les systèmes éducatif et sanitaire, dans les travaux d'infrastructures indispensables au bien-être collectif, le pays dut les consacrer au paiement d'une dette que lui valut la maladresse d'un de ses dirigeants les plus rétrogrades⁵⁰.

En effet, pour payer la première tranche de 30 000 000 de francs, Jean-Pierre Boyer dut contracter auprès de la Banque Gandolphe & Cie l'équivalent de cette somme à un taux de 6 % l'an. La banque française ayant au préalable prélevé ses intérêts ainsi que les frais de gestion, le gouvernement

haïtien ne reçut en fin de compte que 24 000 000 de francs qui constituèrent, avec la balance de l'indemnité, « ce que l'historiographie haïtienne appelle la double dette, qui donna naissance à la perpétuelle dette extérieure⁵¹ ». Pour compléter cette somme et verser la première tranche de 30 000 000 aux autorités françaises, le gouvernement Boyer mit à sec le Trésor public. En outre, l'État haïtien dut faire face au service (capital et intérêts) de la dette contractée auprès de la banque française. Cette situation porta Boyer à prendre une série de décisions qui eurent des conséquences politiques, économiques et sociales désastreuses pour l'avenir du pays : émission de papier-monnaie, ne correspondant nullement au volume de production, qui conduisit le pays à une situation d'inflation et de marasme économique ; taxe sur les produits d'exportation ; et, surtout, promulgation du Code rural de 1826, rétablissant et systématisant la militarisation des travaux agricoles. Ces décisions donnèrent lieu à une vague de mécontentement populaire, de troubles sociopolitiques et de prises d'armes qui devaient saper les bases du régime de Boyer.

Devant l'incapacité du gouvernement haïtien à honorer ses engagements financiers et à verser les tranches subséquentes, les autorités françaises prirent la décision de diminuer de moitié la balance des 120 000 000 de francs, ce qui ramena la dette extérieure à 90 000 000 de francs en 1838⁵². Malgré les difficultés de toutes sortes, les responsables haïtiens, grâce aux sacrifices imposés aux masses populaires et aux cultivateurs en particulier, et en contractant d'autres dettes, versèrent dans la seconde moitié du XIX^e siècle 76 000 000 de francs à la France. Ainsi, en 1875, la dette extérieure haïtienne était estimée à 13 750 000 de francs⁵³.

Malgré tous les sacrifices consentis par le président Boyer, la France ne reconnut l'indépendance d'Haïti qu'en 1838. Si cette reconnaissance tardive écarta la menace très peu probable d'une intervention militaire française dans le but de reconquérir Saint-Domingue-Haïti, elle n'offrit qu'une consolidation apparente de la souveraineté externe du pays au détriment de sa souveraineté interne. Les mesures prises par Boyer en vue de faire face à la situation de banqueroute dans laquelle il plaça le pays soulevèrent la colère des masses paysannes qui ne voyaient pas la différence entre son régime et celui de l'esclavage. Les conditions de vie des masses urbaines avaient empiré. Les Dominicains rechignaient à contribuer au paiement d'une dette qui ne concernait que la partie occidentale de l'île. La politique

et la législation haïtiennes sur la tenure des terres, de même que la réorganisation de l'agriculture, renforcèrent l'hostilité des habitants de la partie orientale de l'île. La crise politique, économique et sociale qui secoua le pays fut exploitée par les opposants au régime boyériste des deux côtés de la frontière. Elle conduisit au renversement de son gouvernement en 1843 et à une situation d'instabilité permanente entre 1843 et 1848. Les élites politiques dominicaines en profitèrent pour proclamer l'indépendance de leur pays en 1844. L'Ordonnance de 1825 livra le pays au capital étranger, affaiblit considérablement l'État haïtien et influença les rapports entre État et société jusqu'à l'occupation américaine de 1915.

Un État prédateur, faible et foncièrement répressif

En appliquant dans l'ancien royaume du Nord la politique agraire en vigueur dans l'Ouest et le Sud, Boyer étendit la coexistence du semi-servage et de la petite propriété paysanne à l'ensemble du territoire national, entraînant du même coup l'extension des cultures destinées à la consommation locale, au détriment des denrées d'exportation⁵⁴. L'économie haïtienne reposa alors essentiellement sur la culture et l'exportation du café. Les recettes douanières constituaient la principale source de devises assurant les dépenses de l'État pour son fonctionnement, ses réalisations et le remboursement de ses dettes privée et publique. Pour survivre, l'État devait augmenter considérablement l'impôt sur le café en douane. Apparemment, c'est le négociant exportateur qui faisait les frais de cette politique fiscale. En fait, ce dernier établissait des mécanismes lui permettant de prélever le droit de douane sur le spéculateur qui en faisait porter le fardeau au paysan. Celui-ci dépensait jusqu'à 40% de son revenu au maintien d'un État sur lequel il n'exerçait aucun contrôle et qui n'avait non plus aucun compte à lui rendre⁵⁵. Le droit à l'importation était aussi un autre moyen dont disposait l'État haïtien pour extraire des ressources aussi bien des couches urbaines que paysannes, car les importateurs transféraient les taxes perçues par l'État aux consommateurs. Il s'agissait bien d'un État prédateur exploitant excessivement une paysannerie pauvre pratiquant une agriculture de subsistance⁵⁶. En outre, c'était un État faible.

La faiblesse de l'État haïtien se manifestait dans son incapacité à défendre sa souveraineté interne et externe. Et comme cet État prédateur faible ne disposait pas des ressources lui permettant de réaliser de grands

travaux publics qui lui auraient conféré une certaine légitimité l'habilitant à assurer une certaine cohésion sociale, il faisait constamment face à des troubles sociopolitiques aigus. La longue crise de 1843-1848 mit à nu les faiblesses de l'État haïtien.

Non seulement le pays connut six gouvernements en six ans, mais, entre 1844 et 1855, l'État militariste haïtien, à trois reprises, tenta vainement d'envahir la République dominicaine et de l'annexer. Si « la guerre est le grand moteur de toute la machinerie politique de l'État moderne⁵⁷ », c'est qu'elle permet de mesurer sa force et sa puissance. On doit dès lors reconnaître que l'État haïtien n'était pas un État moderne et, surtout, qu'il ne possédait pas les moyens militaires de sa politique vis-à-vis du pays voisin. Cette armée, qui n'avait plus de structure centralisée, perdait progressivement son caractère d'armée de métier⁵⁸. De plus en plus nombreuse, elle s'était transformée en sinécure et en instrument politique absolument inutile à la protection du pays⁵⁹. Et quand l'État d'un pays de près de 1 000 000 d'habitants se révèle incapable d'empêcher sa partition, face à une population de 150 000 habitants, il devient tout simplement insignifiant.

Un État prédateur et faible, ne jouissant d'aucune légitimité et faisant face à une crise économique ébranlant ses assises, ne pouvait être que foncièrement répressif. La gravité de la situation exigeait l'intervention urgente des détenteurs du pouvoir étatique en vue de juguler la crise. La politique agraire de Pétion, suivie à la lettre par Boyer, qui consistait à distribuer les terres et plantations disponibles aux officiers de l'armée, selon leur rang, aux soldats et aux paysans, avait grandement contribué au renforcement de leur régime par rapport à l'État du Nord. Mais elle avait aussi entraîné la baisse du volume de production des denrées d'exportation par rapport aux années antérieures. Donc, il revenait aux autorités de l'État de prendre des mesures appropriées pour inverser cette tendance.

Pour ce faire, Boyer présenta au Sénat un ensemble de lois destinées à réorganiser l'agriculture du pays sur la base du travail obligatoire des paysans sur les plantations et à punir ceux qui tenteraient d'échapper à cette mesure. L'application du code rural de 1826, visant à atteindre des niveaux de productivité correspondant à ceux obtenus sous le régime de Dessalines, exigeait la présence de soldats sur les plantations et la chasse aux paysans qui tentaient de se réfugier dans les mornes. Ces mesures

répressives approfondirent le fossé entre l'État et la société, et provoquèrent la colère des paysans. En quatre occasions, soit en 1843, 1844, 1846 et 1848, les cultivateurs du Sud, appelés «Piquets» à cause des piques en bois dont ils étaient armés, se soulevèrent et s'opposèrent farouchement aux troupes gouvernementales mobilisées pour les combattre⁶⁰.

La défaite du corps expéditionnaire français et la proclamation de l'indépendance d'Haïti, le 1^{er} janvier 1804, consacrèrent donc la naissance de l'État postcolonial haïtien. Résultat contraire aux intentions originelles des acteurs sociopolitiques, pur produit des contingences de l'histoire, cette réalité nouvelle plaça les élites politiques locales devant un fait accompli: l'impérieuse nécessité de construire l'État haïtien et de faire face aux contraintes internes et externes qu'impliquait une telle entreprise. Ce défi fut d'autant plus difficile à relever que la rupture violente avec la métropole créa un vide institutionnel total et un climat d'isolement et d'hostilité complètement défavorable à l'intégration du nouvel État dans le système international émergent du XIX^e siècle. L'absence de capitaux, de technologie et du savoir-faire rendait la tâche d'une complexité déconcertante.

Il revenait aux élites politiques haïtiennes d'implanter et d'adapter le modèle d'État européen dans un contexte économique et socioculturel interne très peu favorable.

Dans la société d'analphabètes de 1804, dominée par la persistance des liens tribaux d'origine africaine, les généraux qui occupaient les sommets de l'État durent utiliser les services du petit nombre de «sachant lire» et des analphabètes fonctionnels pour construire une administration publique embryonnaire, organiser l'agriculture, concevoir et mettre en œuvre une politique étrangère garantissant le fonctionnement et la survie de l'État haïtien. Hésitations, tâtonnements, mimétisme et erreurs imprégnaient les premières décisions des autorités étatiques. Les conflits politiques, liés à de puissants intérêts ou des divergences de vues, conduisirent à l'alternance des processus centripète et centrifuge. La réunification du territoire national et l'unification de l'île mirent en branle le processus de consolidation de l'État haïtien. Mais l'acceptation de l'Ordonnance de 1825 par le président Jean-Pierre Boyer réorienta cette nouvelle dynamique qui laissait déjà se profiler les tendances lourdes d'un État prédateur, faible et foncièrement répressif, dont la phase de désintégration s'annonça dès 1859.

Notes

1. Le général André Vernet, ministre des Finances, se tenait aux Gonaïves. L'administration générale de l'État d'Haïti était centralisée dans ses bureaux. C'était un vieillard plein de zèle, mais d'une profonde ignorance. Il ne savait ni lire ni écrire; il ne signait que son nom. Vastey, le chef de ses bureaux, homme de talents, mais profondément corrompu et méchant, avait toute sa confiance et faisait tout le travail de son département. Il profitait le plus souvent de l'ignorance du ministre des Finances pour lui faire signer des actes contraires aux intérêts du fisc, mais avantageux à ceux qui traitaient avec l'État. Il en retirait d'énormes bénéfices par les nombreuses gratifications qu'il recevait. Voir MADIOU, Thomas, *Histoire d'Haïti*, t. III, Port-au-Prince, Henri Deschamps, 1989, p. 202-203.
2. Pour Hintze, ces « quatre abstractions différentes, se recouvrant et se complétant particulièrement, comme dans une quadrichromie, constituent l'idéal type de l'État moderne tel qu'il s'est constitué depuis le Moyen Âge ». Voir HINTZE, Otto, *Féodalité, capitalisme et État moderne*, *op. cit.*, p. 310.
3. GIDDENS, Anthony, *The Nation-State and Violence*, Berkeley, University of California Press, 1985, p. 269.
4. L'économiste guyanais Clive Y. Thomas met l'accent sur l'impact du temps social dans la différence entre les États périphériques qui obtinrent leur indépendance au XIX^e siècle et ceux qui l'obtinrent au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale. Voir THOMAS, Clive Y., *The Rise of the Authoritarian State in Peripheral Societies*, New York/Londres, Monthly Review, 1984.
5. BOSCH, Juan, *op. cit.*, p. 377.
6. Voir YACOU, Alain, « La présence française dans la partie occidentale de l'île de Cuba au lendemain de la Révolution de Saint-Domingue », dans *Revue française d'Histoire d'outre-mer: explorations, colonisations, indépendances*, Paris, Société française d'Histoire d'outre-mer, 1988, p. 150-153.
7. MORENO FRAGINALS, Manuel, « Economías y sociedades de plantaciones en el Caribe español, 1860-1930 » dans BETHELL, Leslie (dir.), *Historia de América Latina*, t. VII, *op. cit.*, p. 175.
8. DORSAINVIL, J. C., *op. cit.*, p. 141.
9. Vers 1820, le commerce extérieur d'Haïti n'atteignait pas 100 000 000 de francs. Voir JOACHIM, Benoît B., *op. cit.*, p. 56-57.
10. LATORTUE, François, *Le droit du travail en Haïti*, Port-au-Prince, Les Presses Libres, 1961, p. 36, cité dans PIERRE-CHARLES, Gérard, *L'économie haïtienne et sa voie de développement*, tr. fr., Port-au-Prince, Henri Deschamps, 1993 (1965), p. 29.
11. MOYA PONS, Frank, « *La independencia de Haiti y Santo Domingo* » *op. cit.*, p. 133.
12. HECTOR, Michel et CASIMIR, Jean, « *Le long XIX^e siècle haïtien* », dans *Revue de la Société haïtienne d'histoire et de géographie*, n° 216, Port-au-Prince, octobre 2003-mars 2004, p. 36.
13. REINHARD, Wolfgang, « *Élites du pouvoir, serviteurs de l'État, classes dirigeantes et croissances du pouvoir d'État* », dans REINHARD, Wolfgang (dir.), *Les élites du pouvoir et la construction de l'État en Europe*, Paris, PUF, 1996, p. 17.

14. L'ancienne métropole ne légua aucun système d'éducation et de santé publiques, aucun système judiciaire, aucune tradition législative, ni aucun système d'urbanisme à la manière des villes de l'Amérique latine. Voir HECTOR, Michel et CASIMIR, Jean, *op. cit.*, p. 39.
15. À ce sujet, Alix Mathon et Alain Turnier écrivent: «Il faut constituer un corps politique: les Pouvoirs Exécutif, Législatif et Judiciaire devaient être dotés d'un personnel: Président, ministres, députés, sénateurs, juges, etc. Il faudra monter une administration publique, entretenir une armée, des fonctionnaires. Seront créés des Sections rurales, des communes, des Arrondissements. Après avoir puisé, autant que cela se pouvait, dans le maigre réservoir des «sachant lire» pour pourvoir ces postes de titulaires, que restait-il de cadres disponibles pour un corps de santé et un personnel enseignant?» Voir MATHON, Alix et TURNIER, Alain, *Haïti, un cas. La société des Baïonnettes, un regard nouveau*, Port-au-Prince, Le Natal, 1985, p. 22.
16. Ce phénomène est mis en évidence par Hintze lorsqu'il écrit: «Cependant, dans toute l'histoire mondiale, jamais aucun peuple, jamais aucune organisation étatique et sociale n'a existé de façon isolée et autonome. L'organisation intérieure reste toujours largement déterminée par les conditions de vie extérieures données par l'environnement mondial.» Voir HINTZE, Otto, *op. cit.*, p. 308.
17. «Si acharnées qu'elles fussent, les guerres révolutionnaires étaient tout de même rassurantes: elles restaient des guerres entre parents. Le lien familial assurait que, une fois passée une certaine période d'acrimonie, des liens culturels, et parfois politiques et économiques, étroits seraient renoués entre les anciennes métropoles et les nouvelles nations.» Voir ANDERSON, Benedict, *L'imaginaire national. Réflexions sur l'origine et l'essor du nationalisme*, tr. fr., Paris, La Découverte, 1996 (1983).
18. Cette expression est de Charles Maurice de Talleyrand-Périgord qui fut ministre des Affaires étrangères de France, de 1797 à 1807. Au lendemain de la proclamation de l'indépendance d'Haïti en 1804, il avait écrit aux dirigeants de tous les pays européens et des États-Unis d'Amérique pour leur demander de ne pas reconnaître le nouvel État que venaient de fonder les nègres rebelles de Saint-Domingue, de les «laisser cuire dans leur jus».
19. Voir JOACHIM, Benoît B., *op. cit.*, p. 78.
20. En acceptant l'Ordonnance de 1825, les élites politiques haïtiennes avaient fourni aux États-Unis d'Amérique le prétexte nécessaire pour expliquer leur refus de reconnaître l'indépendance de l'ancienne colonie française. À ce sujet, le président John Adams devait déclarer le 6 décembre 1825: «On trouve de nouvelles raisons contre la reconnaissance de la République d'Haïti dans ce qui s'est passé dernièrement, quand ce peuple a accepté de la France une souveraineté nominale, accordée par un prince étranger, sous des conditions parfaitement convenables à un état de vasselage colonial, et ne laissant de l'indépendance que le nom.» Cité dans ÉTIENNE, Eddy V., *La vraie dimension de la politique extérieure des premiers gouvernements d'Haïti (1804-1843)*, Sherbrooke, Éditions Naaman, 1982, p. 144. Pour la reconnaissance d'Haïti par les États-Unis d'Amérique, voir CORADIN, Jean D., *Histoire diplomatique d'Haïti 1843-1870. Une gestion difficile de l'indépendance*, t. II, Port-au-Prince, Éditions des Antilles, 1993, p. 234.
21. JOACHIM, Benoît B., *op. cit.*, p. 56.

22. «Les hommes font leur propre histoire, mais ils ne la font pas de leur propre mouvement, ni dans des conditions choisies par eux seuls, mais bien dans les conditions qu'ils trouvent directement et qui leur sont données et transmises. La tradition de toutes les générations mortes pèse comme un cauchemar sur le cerveau des vivants. Et même quand ils semblent occupés à se transformer, eux et les choses, à créer quelque chose de tout à fait nouveau, c'est précisément à ces époques de crise révolutionnaire qu'ils appellent craintivement les esprits du passé à leur rescousse, qu'ils leur empruntent leurs noms, leurs mots d'ordre, leurs costumes, pour jouer une nouvelle scène de l'Histoire sous ce déguisement respectable et avec ce langage d'emprunt.» Voir MARX, Karl, *Le 18 Brumaire de Louis Bonaparte*, *op. cit.*, p. 69-70.
23. DORSAINVIL, J. C., *op. cit.*, p. 138.
24. BOURDIEU, Pierre, *La noblesse d'État*, Paris, Minit, 1989.
25. Des 26 chefs d'État que connut le pays de 1804 à 1915, 25 d'entre eux étaient des généraux. Voir HECTOR Michel et CASIMIR, Jean, *op. cit.*, p. 54.
26. Joseph Balthazar Inginac a servi l'État de 1804 à 1843. Chargé de la comptabilité de l'État sous Dessalines, chef principal des bureaux de la Secrétairerie d'État dont le domaine de compétence comprenait les finances, la guerre, la marine, la justice et les relations extérieures, secrétaire particulier du président Alexandre Pétion, secrétaire général sous ce dernier et durant le long règne de 25 ans du président Jean-Pierre Boyer, il a survécu à tous les gouvernements et a été à la fois le cerveau et le bras droit de Dessalines, de Pétion et de Boyer. On comprend pourquoi certains historiens estiment qu'il fut ce qu'on pourrait appeler un «homme-institution», ou encore «Monsieur Service Public». Voir MANIGAT, Leslie, *Éventail d'histoire vivante d'Haïti*, tome I, *op. cit.*, 2001, p. 187-198. Jean Paul entra dans l'administration publique en 1815, à l'âge de 15 ans, grâce à Inginac, qui le prit en charge et l'accompagna pendant plus d'un quart de siècle. Il gravit tous les échelons jusqu'à celui de président du Conseil des Secrétaires d'État, en 1867: véritable record de longévité politico-administrative. Voir MANIGAT, Leslie, *Éventail d'histoire vivante d'Haïti*, tome II, Port-au-Prince, Collection du CHUDAC, Média-Texte, 2002, p. 195-223. À la fin du XIX^e siècle, Anténor Firmin et Frédéric Marcelin s'étaient révélés les dignes successeurs des deux premiers. Voir HECTOR, Michel et CASIMIR, Jean, *ibid.*, p. 61.
27. MOÏSE, Claude, *Constitutions et luttes de pouvoir en Haïti*, tome I, Montréal, CIDIHCA, 1988, p. 32.
28. La ville de Bordeaux à elle seule avait investi un milliard de francs à Saint-Domingue. Voir JAMES, C. L. R., *Les Jacobins noirs. Toussaint Louverture et la Révolution de Saint-Domingue*, tr. fr., 7^e éd., Paris, Gallimard, 1949 (1938), p. 36.
29. BAGOYO, Shaka, «L'État au Mali: représentation, autonomie et mode de fonctionnement», dans TERRAY, Emmanuel (dir.), *L'État contemporain en Afrique*, Paris, L'Harmattan, 1987, p. 115.
30. BAYART, Jean-François, *L'État en Afrique, la politique du ventre*, Paris, Fayard, 1989, p. 87.
31. *Ibid.*, p. 119.
32. Voir KASFIR, Nelson (dir.), «Class and State Formation in Africa», *Journal of Commonwealth and Comparative Studies*, vol. 21, n^o. 3, 1983.
33. DORSAINVIL, J. C., *op. cit.*, p. 148-149.

34. L'article 12 de la déclaration préliminaire de la Constitution de 1805 stipulait: «Aucun Blanc, quelle que soit sa nationalité, ne mettra le pied sur ce territoire à titre de maître et de propriétaire, et ne pourra à l'avenir y acquérir aucune propriété.» Cette clause fut dans toutes les Constitutions haïtiennes, jusqu'à l'occupation américaine en 1915, à l'exception de celles de Christophe (1807 et 1811) avec plus ou moins de nuances. Voir MOÏSE, Claude, *op. cit.*, p. 32.
35. MÉDARD, Jean-François, «L'État néo-patrimonial en Afrique noire», dans MÉDARD, Jean-François (dir.), *États d'Afrique noire: formation, mécanismes et crise*, *op. cit.*, p. 334-345.
36. «Art. 12. Les généraux, commandant les arrondissements, ne pourront prendre aucun arrêté ni faire aucune ordonnance, relatifs à la culture et aux autres branches du service, qu'après avoir pris des ordres du général commandant du département, ou du général de division; et ceux-ci ne pourront faire ni proclamation, ni arrêté, tant que ces actes ne soient revêtus de la sanction du gouverneur général.» Voir MOÏSE, Claude, *op. cit.*, p. 31.
37. MOYA PONS, Frank, *op. cit.*, p. 133.
38. «Une Constitution faite par ordre de l'Empereur, uniquement pour satisfaire à ses vues, dictée par les caprices et l'ignorance, rédigée par ses secrétaires et publiée au nom des généraux de l'Armée, qui non seulement n'ont jamais approuvé ni signé cet acte informe et ridicule, mais encore n'en eurent connaissance que lorsqu'elle fut rendue publique et promulguée [...]: aucune loi protectrice ne garantissait le peuple contre la barbarie du souverain [...]» Voir «Résistance à l'oppression», dans PRADINES, L'instant de, *Recueil des lois et actes du gouvernement d'Haïti*, t. I, 1804-1808, 2^e éd., Paris, A. Durand-Pédonne-Lauriel, 1886, p. 158.
39. Voir PRICE-MARS, Jean, *De la préhistoire de l'Afrique à l'histoire d'Haïti*, Port-au-Prince, Imprimerie de l'État, 1962, p. 167.
40. Il convient de souligner que la Grande-Anse (Sud-Ouest) qui échappait au contrôle des autorités de l'Ouest et du Sud était beaucoup plus un territoire autonome qu'un véritable État.
41. Voir HECTOR, Michel et CASIMIR, Jean, *op. cit.*, p. 42-43.
42. *Ibid.*, p. 40.
43. MOYA PONS, Frank, *op. cit.*, p. 135.
44. À ce sujet, Norbert Elias écrit: «Dans ces «combats éliminatoires», la victoire, l'expansion ou l'agrandissement de tel territoire dépendent sans doute dans une certaine mesure des capacités individuelles des concurrents et d'autres «hasards», telles que la mort tardive de tel homme ou l'absence d'héritiers mâles dans telle dynastie.» Voir ELIAS, Norbert, *La dynamique de l'Occident*, *op. cit.*, p. 16.
45. DORSAINVIL, J. C., *op. cit.*, p. 184.
46. MOÏSE, Claude, *op. cit.*, p. 66.
47. La Charte au terme de laquelle Alexandre devint président à vie de la République de l'Ouest et du Sud en 1816. Voir MOÏSE, Claude, *op. cit.*, p. 58.
48. MOYA PONS, Frank, *op. cit.*, p. 137.
49. L'article premier de l'Ordonnance stipulait: «Les ports de la partie française de Saint-Domingue seront ouverts au commerce de toutes les nations. Les droits perçus dans ces ports, soit sur les navires, soit sur les marchandises, tant à l'entrée qu'à la

- sortie, seront égaux et uniformes pour tous les pavillons, excepté le pavillon français, en faveur duquel ces droits seront réduits de moitié.» L'article 2 spécifiait: «Les habitants actuels de la partie française de Saint-Domingue verseront à la caisse fédérale des dépôts et consignations de France, en cinq termes égaux, d'année en année, le premier échéant au 31 décembre 1825, la somme de cent cinquante millions de francs, destinée à dédommager les anciens colons qui réclameront une indemnité.» Voir DORSAINVIL, J. C., *op. cit.*, p. 349.
50. L'historien Benoît B. Joachim écrit à ce sujet: «En tout cas, à la fin des 25 ans de règne de cet homme qui osa fermer l'Université de Santo Domingo et voulut limiter l'instruction publique "aux enfants des citoyens tant civils que militaires qui auront rendu des services à la Patrie", moins de 3 000 enfants sur une population de plus de 700 000 habitants suivaient un enseignement dans 14 écoles publiques.» Voir JOACHIM, Benoît B., *op. cit.*, p. 104.
 51. PIERRE-CHARLES, Gérard, *L'économie haïtienne et sa voie de développement*, *op. cit.*, p. 134.
 52. *Ibid.*, p. 135.
 53. BONHOMME, Ernest, «Cours d'administration financière», Faculté de droit de Port-au-Prince, p. 5-6, cité dans PIERRE-CHARLES, Gérard, *L'économie haïtienne et sa voie de développement*, *op. cit.*, p. 135.
 54. JOACHIM, Benoît B., *op. cit.*, p. 56.
 55. TANZI, Vito, «Export Taxation in Developing Countries: Taxation of Coffee in Haiti», *Social and Economic Studies*, n° 25, p. 66-76, cité dans TROUILLOT, Michel-Rolph, *op. cit.*, p. 67.
 56. Voir TROUILLOT, Michel-Rolph, *Haiti, State against Nation: The Origins and Legacy of Duvalierism*, New York, New York University Press, 1990.
 57. HINTZE, Otto, *op. cit.*, p. 314.
 58. HECTOR, Michel et CASIMIR, Jean, *op. cit.*, p. 53.
 59. TROUILLOT, Michel-Rolph, *op. cit.*, p. 71.
 60. HECTOR, Michel et CASIMIR, Jean, *op. cit.*, p. 45.